

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du mardi 24 juin 2025
Ordre du jour

		Page
R2025-06-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-06-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-06-03	Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025	07
COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE		
	<i>Gestion des déchets</i>	
R2025-06-04	Appel à manifestation d'intérêt : soutien à la mise en place de la vidéo protection - déchèterie de Bégard	09
R2025-06-05	Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP) nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés	11
COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE		
	<i>Coopération décentralisée</i>	
R2025-06-06	Madagascar : conventions avec la commune d'Andriampotsy et l'APDIP	14
COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Eau et assainissement</i>	
R2025-06-07	Convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'île de Bréhat, Véolia et SAUR	18
R2025-06-08	Prestations de services eau potable - tarifs 2025 : modification	20
R2025-06-09	Régies eau et assainissement : désignation directrice des régies	22
R2025-06-10	Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement - Secteur Paimpol Goëlo, commune de Belle-Isle en terre, secteur de Pontrieux et commune de Bégard	24
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION		
	<i>Finances</i>	
R2025-06-11	Décision Modificative n°2 : budget annexe assainissement	29
R2025-06-12	Décision Modificative n°2 : budget annexe eau potable	32
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL		
	<i>Dialogue social</i>	
R2025-06-13	Titres restaurant : modalités d'attribution	35
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Urbanisme et droit des sols</i>	
R2025-06-14	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols	40
	<i>Habitat</i>	
R2025-06-15	Subvention au logement en accession sociale à la propriété pour le projet de Coopalis à Paimpol (21 PSLA)	47
R2025-06-16	Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2025	50
	<i>Revitalisation</i>	
R2025-06-17	Convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'abbaye de Bégard entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération	53

Rapport

	Aménagement	
R2025-06-18	Opération de logements sociaux à Runan - Fin de portage Etablissement Public Foncier de Bretagne - Annule et remplace la délibération DEL2024-10-224	67
	Guingamp Gare	
R2025-06-19	Installation d'un système de Vidéo protection : parking du PEM gare de Guingamp - secteur sud	63
COMMISSION STRATEGIE POUR LA BIODIVERSITE		
	Biodiversité et environnement	
R2025-06-20	Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème	67
R2025-06-21	Réalisation de travaux en délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la continuité écologique au Moulin Kerhé à PABU	70
COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS		
	Affaires foncières	
R2025-06-22	Tarifs de location des terres agricoles	75
COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
	Jeunesse	
R2025-06-23	Chantier International de jeunes au Palacret à St-Laurent	80
R2025-06-24	Dispositifs de soutien aux parcours et projets des jeunes	83
	Sport	
R2025-06-25	Piscines : modification des tarifs	88
R2025-06-26	Pôle nautique : validation projet « balade gourmande en kayak de mer »	94
R2025-06-27	Pôle nautique : tarifs	97
R2025-06-28	3 ^{ème} édition du Trieux Kayak Trail : tarification	101
R2025-06-29	Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'entreprise l'Eclozr pour la mise en place de kayaks en libre-service	106
	Culture	
R2025-06-30	Projet d'établissement de l'Ecole de Musique	109
R2025-06-31	Tarifs billetterie des spectacles de La Sirène : révision	115

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-06-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Mme/M. est désigné.e pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2025-06-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024.

Période : mai 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-05-010 20/05/2025	Attribution du marché pour la construction d'une STEP : Unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 80 EH, du lotissement de Park Saliou à Saint-Adrien		
Lot unique	Montant offre variante C : 197 628,00 € HT, soit 237 153,60 € TTC		
SLC Société Lannionaise de Canalisations	ZA de Kerauzern	22300	PLOUBEZRE

MP2025-05-011 20/05/2025	Déclaration sans suite de l'accord-cadre de collecte, lavage, entretien, réparation, suivi et livraison des vêtements haute visibilité et de travail des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération		
-----------------------------	--	--	--

MP2025-05-012 20/05/2025	Attribution de l'accord-cadre de fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot 1 : Mobilier d'assise	Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 12 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 100 000,00€ HT		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES
Lot 2 : Mobilier de bureau et accessoires	Montant Minimum sur la durée totale du contrat : 10 000,00 € HT Montant Maximum sur la durée totale du contrat : 60 000,00€ HT		
AZERGO	8 rue des mûriers – ZA des Plattes	69390	VOURLES

Rapport

- Achats auprès d'une centrale d'achat

MP2025-05-013 20/05/2025	Acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées – Lot 6, auprès d'une centrale d'achat
RESAH	150 000 HT (durée : 5 ans)

Décisions du Président

2025-04-086	Défendre la communauté d'agglomération dans l'action intentée contre elle, par un requérant (propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Saint-Clet) auprès du Tribunal Administratif de Rennes ; contestation du classement de la parcelle en zone agricole	29-04-2025
2025-04-089	Bail mobilité studio n°2 à Ploubazlanec avec Jean-Hubert GUILLOU à compter du 28 mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 pour un loyer de 343,20 €/mois et 55,03 € de charges par mois	28-05-2025
2025-05-090	Convention de mise à disposition de la piscine de Paimpol à l'association Subaquatique Paimpol ASSUB à titre gratuit le 18 mai 2025 de 9h à 13h	05-05-2025
2025-05-091	Convention de mise à disposition de la piscine de Paimpol au Club des Nageurs Paimpol Goëlo à titre gratuit le 31 mai 2025 de 8h à 10h et de 12h30 à 14h45	05-05-2025
2025-05-092	Convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Pontrieux au service jeunesse de Leff Armor Communauté le 29 juillet 2025 de 9h à 17h moyennant 1€/utilisateur soit un total de 16 €	22-05-2025
2025-05-093	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € au Café des Sports de Bourbriac dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	16-05-2025
2025-05-094	Subvention de 2 500 € à Fanny PESNEL pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières et de production de céréales sur la commune de Bourbriac dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	19-05-2025
2025-05-095	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 6 000 € à la SARL L'ATELIER (salon de coiffure) à Bégard dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	28-05-2025
2025-05-096	Subvention de 2 500 € à Kervan LE MAITRE pour l'installation d'une exploitation dédiée à l'élevage de vaches laitières sur la commune de Plougonver dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « de minimis »	28-05-2025
2025-05-097	Bail dérogatoire avec la société ATELIER L'A portant sur le bureau n°12 à la Maison des Entreprises située à Paimpol pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de charges de 153.58 € HT & un loyer mensuel de 153.13 € HT lors de la 1 ^{ère} année de location (175 € HT pour la 2 nd année et 196.88 € HT pour la 3 ^{ème} année)	28-05-2025

Rapport

2025-06-098	Modification convention de mise à disposition locaux à l'ASAD Argoat à Bourbriac à compter du 1 ^{er} septembre 2024 pour une superficie de 247,19 m ² pour 218,60 €/mois charges comprises	02-06-2025
2025-06-099	Aide à la création et à l'amélioration des logements saisonniers de 4 000 € à Stéphane GUILLERMIC pour des travaux d'aménagement et d'équipement au 6 rue du Docteur Laurent à Plouézec (la subvention pourra être recalculée à la baisse en fonction du coût réel des travaux)	02-06-2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 17 juin 2025 :

DELBU2025-06-029	<u>Mobilités</u> : Avenant n°3 à la convention de transfert et de coopération entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande	Unanimité
DELBU2025-06-030	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Direction Services aux familles : création d'un poste de chef du service développement social	Unanimité
DELBU2025-06-031	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Direction Aménagement et économie : création d'un emploi permanent de Coordinateur Développement des Energies Renouvelables (EnR)	Unanimité
DELBU2025-06-032	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Direction Infrastructures et déchets : création d'un contrat de projet « économe des flux »	Unanimité
DELBU2025-06-033	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Direction Infrastructures et déchets : prolongation d'un contrat de projet « chargé de mission biodéchets »	Unanimité
DELBU2025-06-034	<u>Mobilité et formation professionnelles</u> : Direction Infrastructures et déchets : création d'un contrat de projet « agent de proximité des biodéchets » et d'un contrat de projet « ambassadeur du tri »	Unanimité

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-06-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai 2025.

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Gestion des déchets

- Appel à manifestation d'intérêt : soutien à la mise en place de la vidéoprotection à la déchèterie de Bégard
- Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP) : nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

Gestion des déchets	Appel à manifestation d'intérêt : soutien à la mise en place de la vidéo protection - déchèterie de Bégard	Rapport 2025-06-04
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par Ecosystem, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (EEE) qui prend en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en déchèteries. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt portait notamment sur la protection contre le vol.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil d'agglomération a autorisé l'installation d'un système de vidéo protection à la déchèterie de Bégard ainsi que la réalisation de demandes de subventions pour la pose de ces équipements.

En effet, il entre dans l'exercice de la mission des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de collaborer avec les collectivités territoriales afin que celles-ci puissent mettre en place une meilleure protection de leurs déchèteries contre le vol des DEEE ménagers ou des fractions et équipements contenus dans les DEEE ménagers et ayant une valeur marchande après traitement.

Le déploiement de la vidéoprotection est désormais opérationnel sur la déchèterie de Bégard ; le système est autorisé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024.

Suite au dépôt du dossier, Ecosystem a décidé de participer à l'acquisition du système de vidéoprotection de la déchèterie de Bégard au moyen du versement d'une somme forfaitaire qui correspond au remboursement de 70 % de la facture d'installation des caméras qui couvrent les zones de stockage des DEEE. Le montant de la participation d'Ecosystem s'élève à mille cinq cent soixante et onze euros et trente centimes (1 571,30 €).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt d'Ecosystem, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (EEE) qui prend en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en déchèteries.

En effet, il entre dans l'exercice de la mission des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de collaborer avec les collectivités territoriales afin que celles-ci puissent mettre en place une meilleure protection de leurs déchèteries contre le vol des DEEE ménagers ou des fractions et équipements contenus dans les DEEE ménagers et ayant une valeur marchande après traitement.

Considérant la délibération du 17 octobre 2023, le Conseil d'agglomération a autorisé l'installation d'un système de vidéo protection à la déchèterie de Bégard ainsi que la réalisation de demandes de subventions pour la pose de ces équipements ;

Considérant qu'Ecosystem participe au financement de l'acquisition d'un système de vidéo protection de la déchèterie de Bégard ;

Considérant que le système est autorisé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 et que le déploiement de la vidéo protection est opérationnel sur la déchèterie de Bégard ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accepte l'offre unilatérale de concours offerte par Ecosystem prenant la forme du versement d'une somme forfaitaire d'un montant de mille cinq cent soixante et onze euros et trente centimes (1 571.30 €) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Gestion des déchets	Responsabilité Élargie aux Producteurs (REP) Nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés	Rapport 2025-06-05
	Rapporteur : Claude LOZAC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges qui définit réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière des articles de bricolage et de jardin adopté par arrêté interministériel le 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Ecomaison a été agréé par l'État le 21 avril 2022 pour la filière des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les catégories 3 et 4. Guingamp-Paimpol Agglomération a signé en 2022 un contrat territorial avec Ecomaison pour la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin collectés dans ses déchèteries pour la période 2022-2027.

Le 21 décembre 2023, un autre éco-organisme, Valobat, a été agréé par l'Etat pour cette filière.

Suite à cet agrément, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat Unique : le Contrat Unique relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027. Le nouveau contrat qui sera signé en 2025 sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les modalités de collecte en déchèterie, les barèmes de soutiens et taux de caractérisations restent sensiblement les mêmes que le contrat signé en 2022 avec Ecomaison.

Il est donc proposé la signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin avec tous les éco-organismes agréés sur cette filière.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du 21 octobre 2022 relative au contrat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Ecomaison pour la filière Articles de Bricolage et Jardin pour la filière 2022-2027 ;

Vu l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché ;

Vu le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 ;

Considérant les agréments d'Ecomaison le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023 - agréés par l'État pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 (matériels de bricolage) et 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;

Considérant que suite à l'agrément de Valobat en 2023, les collectivités doivent conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 ;

Considérant que le nouveau contrat sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

Considérant le projet de contrat annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la signature du nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec tous les éco-organismes agréés pour la période 2024-2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer avec tous les éco-organismes agréés le nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Coopération décentralisée

- Madagascar : conventions avec la commune d'Andriampotsy et l'APDIP

Coopération décentralisée	Madagascar Conventions avec la commune d'Andriampotsy et l'APDIP	Rapport 2025-06-06
	Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En avril 2024, le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol a acté la volonté de poursuivre la coopération avec Madagascar avec une commune de la Région du Bongolova, dès janvier 2025. Une délégation de représentants de l'agglomération s'est ainsi rendue à Madagascar en avril 2025 afin de faire le bilan des conventions avec la commune de Maritampona et l'APDIP, et de rencontrer les élus de la nouvelle commune pressentie pour être partenaire de Guingamp-Paimpol afin d'établir les termes des prochaines conventions.

Du 05 au 17 avril 2025, une délégation de l'Agglomération s'est rendue à Madagascar, composée de Samuel LE GAOUYAT, Cyril JOBIC, accompagnés de deux techniciennes. Ce déplacement était organisé conjointement avec Leff Armor Communauté et Saint-Méen Montauban Communauté, qui partagent le même type de partenariat.

Pour rappel, le modèle de partenariat bâti à Madagascar avec l'AFDI Bretagne s'appuie sur deux piliers :

- Une démarche de développement local avec la commune partenaire pour renforcer les infrastructures et l'ingénierie locale, à travers l'accompagnement d'un animateur de développement local, la formation des élus et un soutien à des projets d'investissement ;
- Un volet agricole pour permettre d'accéder à l'autonomie alimentaire et économiques des populations, grâce à la mise en place et la formation de groupes d'agriculteurs et d'agricultrices

L'accompagnement de l'agglomération n'a donc pas vocation à être permanent sur une commune.

Ce type de coopération mis en place depuis de nombreuses années sur la région du Bongolava a permis des réalisations au sein des communes partenaires (construction d'équipements publics, renforcement des capacités administratives), et le renforcement des capacités des agriculteurs locaux (développement d'élevages de porcs et de volailles, diversification des cultures avec le développement du maraîchage et de la culture d'agrumes...).

La délégation de l'agglomération a d'abord rencontré les nouveaux élus de Maritampona, commune avec laquelle notre partenariat s'est achevé en décembre 2024. Elle a visité le collège construit avec le soutien de l'agglomération et la bibliothèque mise en place avec les ouvrages collectés auprès des communes du territoire.

La délégation a pu rencontrer les élus de la commune d'Andriampotsy, en place depuis décembre 2024 et visiter ses équipements. La commune, d'une superficie de 420 km² et comptant 25.000 habitants, est située dans le nord de la région Bongolava, à 80 km de pistes du chef-lieu de Région Tsiroanomandidy. La commune souffre de son enclavement et de la faiblesse des infrastructures locales : pistes peu praticables durant la saison des pluies, absence de fourniture d'eau potable, des écoles et un collège qui nécessitent de l'entretien, absence d'un lycée de proximité alors même que la moitié de la population a moins de 18 ans, équipements de santé précaires (il est en outre difficile de faire venir des professionnels de santé dans les zones rurales).

L'équipe municipale affiche une ambition forte de renforcer ses infrastructures durant son mandat. La délégation a pu échanger avec les élus locaux sur les termes de la convention proposée, que la commune d'Andriampotsy a validé de son côté.

Par ailleurs, la délégation de Guingamp-Paimpol Agglomération a rencontré le Conseil d'administration de l'association de développement agricole APDIP, qui lui a présenté le bilan de son activité de la précédente convention. L'APDIP a en particulier développé les groupes d'agriculteurs au sein de la commune partenaire de Maritampona, favorisé l'installation en agriculture, avec un accent mis ces dernières années sur l'installation de femmes, et développé la production de semences certifiées de haricot et de riz, ce qui constitue avec l'amélioration de la fertilisation le levier le plus important d'augmentation des rendements.

L'APDIP constate ainsi que la part des agriculteurs qui assurent leur autosuffisance alimentaire, ou arrivent à dégager un excédent à commercialiser, augmente grâce à la diffusion de nouvelles pratiques agricoles.

Afin de permettre la continuité de ces actions, deux nouvelles conventions sont proposées pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

- Une convention avec la commune d'Andriampotsy comprenant :
 - Une aide au fonctionnement dégressive pour la mise en place d'un poste d'animateur communal chargé d'aider les élus au montage de projets et à la recherche de financements extérieurs et pour la formation des élus et de l'animateur (montant moyen annuel de 4 600 €)
 - Une aide à l'investissement de 18 000 € pour les 5 ans
- Une convention avec l'APDIP comprenant :
 - Une aide au fonctionnement dégressive pour le maintien du poste de technicien spécialisé sur l'accompagnement des paysans multiplicateurs de semences et pour le fonctionnement de l'association, qui joue un rôle essentiel dans le développement agricole local et dans notre partenariat (montant moyen annuel de 9 900 €)
 - Une aide à l'investissement 12 200 €, pour assurer l'équipement du technicien et de l'animateur communal (moto et ordinateur)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L115-1 du CGCT portant sur l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2024-04-078 du 13 juillet 2023 concernant la poursuite de la coopération avec Madagascar ;

Une délégation de l'Agglomération s'est rendue à Madagascar du 5 au 17 avril 2025, composée de Samuel Le Gaouyat, Cyril Jobic, accompagnés de deux techniciennes.

La délégation de l'agglomération a d'abord rencontré les nouveaux élus de Maritampona, commune avec laquelle notre partenariat s'est achevé en décembre 2024. Elle a visité le collège construit avec le soutien de l'agglomération et la bibliothèque mise en place avec les ouvrages collectés auprès des communes du territoire.

La délégation de Guingamp-Paimpol Agglomération a ensuite rencontré le Conseil d'administration de l'association de développement agricole APDIP, qui lui a présenté le bilan de son activité de la précédente convention. L'APDIP constate que la part des agriculteurs qui assurent leur autosuffisance alimentaire, ou arrivent à dégager un excédent à commercialiser, augmente grâce à la diffusion de nouvelles pratiques agricoles.

La délégation a pu rencontrer les élus de la nouvelle commune d'Andriampotsy, en place depuis décembre 2024 et visité ses équipements. La commune, d'une superficie de 420 km² et comptant 25.000 habitants, est située dans le nord de la région Bongolava, à 80 km de pistes du chef-lieu de Région Tsiroanomandidy. L'équipe municipale affiche une ambition forte de renforcer ces infrastructures durant son mandat. La délégation a pu échanger avec les élus locaux sur les termes de la convention proposée, que la commune d'Andriampotsy a validés de son côté.

C'est pourquoi au vu des retours de la délégation il est proposé deux nouvelles conventions pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

- Une convention avec la commune d'Andriampotsy comprenant :
 - o Une aide au fonctionnement dégressive pour la mise en place d'un poste d'animateur communal
 - o Une aide à l'investissement pour les projets structurants
- Une convention avec l'APDIP comprenant :
 - o Une aide au fonctionnement dégressive pour le maintien du poste de technicien
 - o Une aide à l'investissement pour assurer l'équipement du technicien et de l'animateur communal (moto et ordinateur)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention avec la commune d'Andriampotsy ci-jointe ;
- Approuve la convention avec l'APDIP ci-jointe ;
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

- Convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'île de Bréhat, Véolia et SAUR
- Prestations de services eau potable : tarifs 2025 - modification
- Régies Eau et Assainissement : Désignation de la Directrice des régies
- Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement - Secteur Paimpol Goëlo, commune de Belle-Isle en terre, secteur de Pontrieux et commune de Bégard

Eau et assainissement	Convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la commune de l'île de Bréhat, Véolia et SAUR	Rapport 2025-06-07
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Une convention a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018, pour définir les modalités techniques, administratives et financières permettant la fourniture d'eau potable par Guingamp-Paimpol Agglomération à la Commune de l'île de Bréhat. Le point de livraison est situé à la pointe de l'Arcoest à Ploubazlanec.

Cette convention sera résiliée au 31 décembre 2025 du fait de changements substantiels : la fin de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'eau potable sur le secteur de Paimpol et la reprise en régie par l'agglomération au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la nouvelle Délégation de Service Public à Bréhat mise en place au 1^{er} janvier 2025 confiée à l'exploitant Véolia.

Une nouvelle convention quadripartite associant Guingamp-Paimpol Agglomération / Commune de l'île de Bréhat / Véolia (exploitant DSP pour le compte de la commune) / SAUR (prestataire de service pour le compte de l'agglomération), a été élaborée pour définir des modalités techniques, administratives et financières revues dans ce nouveau contexte (annexe).

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement.

La commune de l'île de Bréhat et son exploitant s'engagent à verser à Guingamp-Paimpol Agglomération une part proportionnelle au volume mesuré aux compteurs au tarif fixé chaque année par délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération pour le secteur de Paimpol « compteur 80 mm et + », avec application d'un abattement de 5 %. Une tarification saisonnière est appliquée pour les mois de juillet et août de la même manière que sur le secteur de Paimpol. Toute évolution de la grille tarifaire pour ce secteur sera appliquée. La part de la collectivité et de l'exploitant sont identiques, sauf évolution souhaitée

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la résiliation au 31 décembre 2025 de la convention de vente d'eau passée entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de l'île de Bréhat du fait de changements substantiels : la fin de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'eau potable sur le secteur de Paimpol et la reprise en régie par l'agglomération au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la nouvelle Délégation de Service Public à Bréhat mise en place au 1^{er} janvier 2025 confiée à l'exploitant Véolia ;

Considérant le projet de convention de fourniture d'eau potable par la communauté d'agglomération à la commune de l'île de Bréhat, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que cette convention quadripartite définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur, l'acheteur et l'exploitant à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération à la Commune de l'île de Bréhat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la convention de fourniture d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération, la SAUR en tant que prestataire de services, la Commune de l'île de Bréhat et son exploitant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Eau et assainissement	Prestations de services eau potable Tarifs 2025 - modification	Rapport 2025-06-08
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Conseil d'agglomération du 17 décembre 2024 a voté les tarifs 2025 pour le service d'eau potable.

Dans le cadre du déploiement de la télérelève pour le territoire, dont l'exploitation de l'eau potable est assurée en régie par Guingamp-Paimpol Agglomération, le Conseil d'Exploitation des régies a souhaité ajouter un nouveau tarif dans la grille tarifaire destinée aux usagers dans les cas où des abonnés refuseraient la mise en place de la télérelève pour leur compteur. En effet, cela implique des frais de relève manuelle et de gestion.

Le tarif proposé s'élève à 80 € HT.

Ces nouvelles dispositions sont intégrées dans le règlement de service d'eau potable joint en annexe.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2024-12-277B adoptant les tarifs des prestations de services en eau potable pour 2025 ;

Vu le règlement de service eau potable ;

Vu le Conseil d'Exploitation du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 mai 2025 ;

Vu le nouveau tarif « Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance - forfait par relève facturée » proposé ci-dessous :

Prestation des services	Unité	En € HT
Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance	Forfait par relève facturée	80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'intégration dans la grille tarifaire de prestations Eau potable et l'application du nouveau tarif « Frais de relève et de gestion de relève lors d'un refus d'installation d'un compteur équipé d'un système de relève à distance - forfait par relève facturée » ;
- Autorise l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Approuve la modification du règlement de service d'eau potable pour intégrer ces nouvelles dispositions ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatif à ce dossier.

Eau et assainissement	Régies Eau et Assainissement Désignation de la Directrice des régies	Rapport 2025-06-09
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Suite au départ du Directeur de l'Eau et de l'Environnement, également Directeur de la régie « Guingamp-Paimpol Eau », une procédure de recrutement a été lancée.

Madame Erell MAGUER a été recrutée sur le poste de Directrice de l'Eau et de l'Environnement et de Directrice des régies d'eau et d'assainissement « Guingamp-Paimpol Eau ». Elle prendra ses fonctions à compter du 21 juillet 2025.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financière dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération ;

Considérant que conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même Directeur est désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de désigner le Directeur des régies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Désigne, à compter du 21 juillet 2025, Mme Erell MAGUER Directrice des Régies Eau et Assainissement avec autonomie financière créées pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Eau et assainissement	Protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement Secteur Paimpol Goëlo, commune de Belle-Isle en terre, secteur de Pontrieux et commune de Bégard	Rapport 2025-06-10
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Suite à l'expiration le 31 décembre 2023 des contrats d'exploitation par SAUR des service d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre des délégations de service public du secteur de Paimpol Goëlo (Communes de Paimpol, Plouézec, Ploubazlanec, Plourivo, Kerfot et Pléhédel), de la Commune de Belle-Isle-en-Terre, de la Commune de Bégard, et du secteur de Pontrieux (Communes de Pontrieux, Plouëc-du-Trieux, Quemper Guézennec et St Clet), un protocole de fin de contrats de délégation est nécessaire pour définir les modalités de clôture des engagements du Titulaire vis-à-vis de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un audit conjoint a été réalisé entre la Collectivité et le Titulaire SAUR, accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement les engagements contractuels et de prévenir tout litige au titre des contrats expirés en décembre 2023, incluant :

- La valorisation des chantiers non réalisés et le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnités convenues entre les parties.

1. Valorisation des chantiers non réalisés et solde des dotations contractuelles

Les parties conviennent de la valorisation suivante pour l'ensemble des DSP à la charge du Titulaire SAUR (cf. annexe) :

- Reversement du solde des travaux non-réalisés par le Titulaire de requalification ou renouvellement identifiés à la suite de la visite contradictoire, pour un montant total de 277 522 € pour les DSP d'eau potable et de – 48 517 € pour les DSP d'assainissement (montant de dépenses réalisées supérieur au montant de dotations contractuelles, en accord avec la collectivité), présenté en annexe du protocole ;
- Reversement du solde des pénalités pour non renouvellement des compteurs d'eau pour un montant total de 85 756 € ;
- Reversement du solde au titre du fonds de solidarité annuel pour un montant total de 12 758 €.

2. Indemnité de solde de tout compte

En considération des éléments ci-dessus, les indemnités de solde de tout compte sont arrêtées de la façon suivante entre les parties :

- DSP Assainissement : Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à verser au Titulaire une indemnisation globale de – 448 517 € en solde de tout compte.
- DSP Eau potable : le Titulaire SAUR s'engage à verser à Guingamp-Paimpol Agglomération une indemnisation globale de 376 036 € en solde de tout compte.

Rapport

Le paiement de ces sommes devra être effectué avant le 15 septembre 2025. En cas de retard, des pénalités seront appliquées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bégard en date du 27 novembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Belle-Isle en Terre en date du 21 décembre 2011 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 17 octobre 2017 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur de Paimpol Goëlo avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 17 octobre 2017 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur de Pontrieux avec la société SAUR, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-12-04 en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2021-12-244 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la Commune de Bégard avec la société SAUR pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n°2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions des fins de contrats de Délégation de Service Public susmentionnées, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrats fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnités convenues entre les parties.

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrats conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SAUR concernant les Délégations de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'ancienne Communauté de communes de Paimpol Goëlo, de la Commune de Belle-Isle en Terre, de la Commune de Bégard, et du secteur de Pontrieux ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION

Finances

- Budget annexe assainissement : Décision Modificative n°2
- Budget annexe eau : Décision Modificative n°2

Finances	Budget annexe assainissement Décision Modificative n°2	Rapport 2025-06-11
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décision modificative relatif au budget annexe Assainissement a pour objet d'une part de reventiler les crédits d'investissement au regard d'adaptations rendues nécessaires de la programmation de travaux et d'autre part de prévoir des crédits en dépenses et en recettes dans le cadre de dossiers de subventions aux particuliers accordés par l'Agence de l'Eau pour des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement.

D'une part, ce projet de décision modificative propose de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe ASSAINISSEMENT (**total CP 2025 = 9 521 000 €**), afin d'ajuster au plus près des besoins opérationnels de la direction les crédits de paiement.

Suites à des recalages de planning de marchés publics de travaux concernant les installations, il est proposé de réorienter les crédits vers des travaux nécessaires de renouvellement de réseaux des eaux usées favorisant ainsi la réduction des eaux parasites sur les systèmes d'assainissement. Ainsi, il est notamment proposé d'augmenter significativement les crédits de paiement 2025 fléchés sur le programme AP35 – Réseaux- canalisations, à hauteur de **+1.120.000 €**, l'enveloppe de CP 2025 du programme évoluant ainsi de **2.096.000 € à 3.216.000 €**.

Afin d'équilibrer cette augmentation, il est proposé de réduire de :

- 90.000 € les crédits dédiés aux études (AP 34 « Etudes »),
- 460.000 € les crédits dédiés à l'AP 36 « PR »,
- 60.000 € l'enveloppe de travaux de l'AP 39 « Usines Equipement Administratif »,
- 200.000 € l'enveloppe de travaux de l'AP 75 « Pontrieux »,
- 310.000 € l'enveloppe de travaux de l'AP 82 « St Clet ».

D'autre part, il est nécessaire de prévoir des crédits spécifiquement aux comptes de tiers 45811 « Subventions Agence de l'Eau - dépenses » et 45821 « Subventions Agence de l'eau - recettes » dans le cadre de travaux réalisés par des particuliers et subventionnés par l'Agence de l'Eau. Les dépenses et les recettes s'équilibrent.

Rapport

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 34 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 36 Chap 21 - PR	-160 000,00 €		
AP 36 Chap 23 - PR	-300 000,00 €		
AP 39 Chap 23 - Usines Equipement Administratif	-60 000,00 €		
AP 75 Chap 23 - Pontrieux	-200 000,00 €		
AP 82 Chap 23 - St Clet	-310 000,00 €		
AP 35 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	700 000,00 €		
AP 35 Chap 23 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	420 000,00 €		
45811 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €	45821 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe ASSAINISSEMENT (**total CP 2025 = 9.521.000 €**), et afin d'ajuster les crédits de paiement au plus près des besoins opérationnels de la direction ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits aux comptes de tiers 45811 et 45821 dans le cadre de dossiers de subventions accordées par l'Agence de l'Eau à des particuliers pour la réalisation de travaux d'assainissement ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 34 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 36 Chap 21 - PR	-160 000,00 €		
AP 36 Chap 23 - PR	-300 000,00 €		
AP 39 Chap 23 - Usines Equipement Administratif	-60 000,00 €		
AP 75 Chap 23 - Pontrieux	-200 000,00 €		
AP 82 Chap 23 - St Clet	-310 000,00 €		
AP 35 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	700 000,00 €		
AP 35 Chap 23 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	420 000,00 €		
45811 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €	45821 - Subventions Agence de l'Eau	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	150 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Finances	Budget annexe eau Décision Modificative n°2	Rapport 2025-06-12
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décision modificative relatif au budget annexe Eau ne propose aucune augmentation globale des crédits budgétaires, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

Ce projet de décision modificative propose de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe EAU (**total CP 2025 = 7 140 500 €**), afin d'ajuster au plus près des besoins opérationnels de la direction les crédits de paiement.

Ainsi, il est notamment proposé d'augmenter les crédits de paiement 2025 fléchés sur le programme *AP51 – Renouvellement des réseaux d'eau potable*, à hauteur de **+ 325.000 €**, l'enveloppe de CP 2025 du programme évoluant ainsi de **3.585.500 € à 3.910.500 €**.

Afin d'équilibrer cette augmentation, il est proposé de réduire de :

- 166.000 € l'enveloppe de travaux de l'AP 47 « Usine Pompage Equipement Réservoir »,
- 90.000 € les crédits dédiés aux études (AP 49 « Etudes »),
- 50.000 € les crédits dédiés à l'AP 53 « Ressource »,
- 19.000 € l'enveloppe fléchée en AP 76 pour le financement des dernières factures relatives à la construction de l'usine d'YVIAS,

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 47 Chap 21 - Usine pompage équipement réservoir	-166 000,00 €		
AP 49 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 53 Chap 21 - Ressource	-50 000,00 €		
AP 76 Chap 23 - Modernisation Usine Moulin Bescond Yvias	-19 000,00 €		
AP 51 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	325 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité de reventiler les crédits de paiement inscrits au PPI global du budget annexe EAU (**total CP 2025 = 7 140 500 €**), et afin d'ajuster les crédits de paiement au plus près des besoins opérationnels de la direction ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
AP 47 Chap 21 - Usine pompage équipement réservoir	-166 000,00 €		
AP 49 Chap 20 - Etudes	-90 000,00 €		
AP 53 Chap 21 - Ressource	-50 000,00 €		
AP 76 Chap 23 - Modernisation Usine Moulin Bescond Yvias	-19 000,00 €		
AP 51 Chap 21 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	325 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

- Titres restaurant : modalités d'attribution

Dialogue social	Titres restaurant : modalités d'attribution	Rapport 2025-06-13
	Rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil d'agglomération a validé un plan triennal d'actions salariales et sociales afin de garantir une équité et attractivité au sein de son administration, de manière pérenne et partagée avec les différentes parties prenantes.

Ainsi la première phase de ce plan s'est traduite en 2024 par :

- La revalorisation des frais de mission (restauration et hébergement) en janvier 2024 ;
- La refonte de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) avec une classification des emplois au 1^{er} juin 2024 ;
- La revalorisation de la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance au 1^{er} septembre 2024.

La deuxième phase de ce plan concerne le déploiement des titres-restaurant en 2025. La mise en œuvre de cette démarche a été pleinement prise en compte dans la définition du budget primitif de l'agglomération adopté en mars dernier.

Après l'appel d'offres lancé en 2024 et le choix de l'attributaire par délibération du Bureau communautaire en date du 04 février 2025, il convient désormais de fixer définitivement les modalités d'attribution de ces titres restaurants.

Ces modalités sont définies dans le règlement d'utilisation joint en annexe et portant notamment sur les éléments suivants :

- Mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025 sous forme d'une carte et non plus en format papier ;
- Attribution d'un forfait annuel de 60 titres de 10 euros répartis à hauteur de 5 titres d'une valeur faciale de 10 euros par mois soit 50 euros crédités mensuellement sur la carte (montant mensuel déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) ;
- Participation employeur : 50 % (déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) et une participation agent à 50 % (25€ prélevé sur les paies)

NB : La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas 7,26 € par titre à compter du 1^{er} janvier 2025

- Bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité. A ce titre les agents mis à disposition auprès du CIAS et de l'OIT pourront bénéficier de ces titres restaurant sous réserve d'une refacturation auprès de ces 2 entités ;
 - Les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;

Rapport

- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, régie d'eau et assainissement...) d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
- Les stagiaires bénéficiant d'une gratification d'une durée de six mois minimum

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 731-4 ;

Vu le code du travail, notamment les articles R. 3262-4 à R. 3262-10 ;

Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération DEL2023-12-245 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 relative aux lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'Agglomération ;

Vu la délibération DELBU2025-02-010 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 relatif à l'accord cadre pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés et prestations annexes pour les agents de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Sous réserve de l'avis du CST se réunissant le 26 juin,

Vu le règlement d'utilisation en annexe ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines et qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Valide les modalités d'octroi et d'utilisation des titres restaurant telles que définies dans le règlement d'utilisation et telles que présentées dans le rapport à savoir notamment :
 - Mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025 sous forme d'une carte;
 - Attribution d'un forfait annuel de 60 titres de 10 euros répartis à hauteur de 5 titres d'une valeur faciale de 10 euros par mois soit 50 euros crédités mensuellement sur la carte (montant mensuel déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) ;
 - Participation employeur : 50 % (déjà validé par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023) et une participation agent à 50 % (25€ prélevé sur les paies)

Rapport

NB : La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas 7,26 euros par titre à compter du 1^{er} janvier 2025

- Bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité. A ce titre les agents mis à disposition auprès du CIAS et de l'OIT pourront bénéficier de ces titres restaurant sous réserve d'une refacturation auprès de ces 2 entités ;
 - Les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les agents contractuels de droit privé (apprentis, régie d'eau et assainissement...) d'une durée initiale ou cumulée de six mois ;
 - Les stagiaires bénéficiant d'une gratification d'une durée de six mois minimum
- Valide le règlement d'utilisation des titres restaurant joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Confirme l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires concernés.

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Urbanisme et droit des sols

- Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Habitat

- Subvention au logement en accession sociale à la propriété pour le projet de Coopalis à Paimpol (21 PSLA)
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2025

Revitalisation

- Convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'abbaye de Bégard entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération

Aménagement

- Opération de logements sociaux à Runan - Fin de portage Etablissement Public Foncier de Bretagne - Annule et remplace la délibération DEL2024-10-224

Guingamp Gare

- Installation d'un système de Vidéo protection : parking du PEM gare de Guingamp - secteur sud

Urbanisme et droit des sols	Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols	Rapport 2025-06-14
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport relatif à l'artificialisation des sols est établi en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération :

- est, depuis le 1^{er} janvier 2017, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 12 décembre 2023.

1. Le cadre réglementaire

1.1. Les modalités d'élaboration du rapport

Article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales

« Le maire d'une commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au Président du Conseil régional ainsi que, selon le cas, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au Président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'État met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

Article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales

« Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code. »

Extrait du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

Compte tenu des indications mentionnées ci-dessus, le présent rapport relatif à l'artificialisation des sols ne présentera pas les indicateurs et données prévus aux 2° à 4° de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

1.2. La définition de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

Extrait de l'article 194 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« III- 5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. »

2. Quelques repères

- 57 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié notamment pour intégrer les dispositions prévues par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, avec :
 - Une territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui conduirait à « réserver » environ 299 ha de ces espaces au Pays de Guingamp pour la période 2021/2031

- Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 8 juillet 2021 à l'échelle du Pays de Guingamp, fixant un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 302 ha, dont 185 ha alloués au territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération sur la période 2021/2031.

3. La méthode

Les données et indicateurs évalués dans le présent rapport portent sur les valeurs de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) relevées entre la fin août 2021 (par référence à la date d'entrée en vigueur de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et fin décembre 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 fixe des objectifs de réduction de la consommation de ces mêmes espaces pour la période 2023/2033 en tenant compte des objectifs fixé par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021. Afin d'établir le rapport triennal de la consommation foncière, la période de référence d'août 2021 à fin d'année 2024 a été pris en compte.

Pour ce faire, ont été pris en considération les **principaux projets** d'urbanisation qui ont donné lieu à une **autorisation d'urbanisme par délivrance** :

- Soit d'un permis d'aménager (lotissements avec ou sans travaux d'équipement)
- Soit d'une déclaration préalable (lotissements avec ou sans travaux d'équipement)
- Soit d'un permis de construire

Ces projets sont catégorisés suivant la nature des fonctions principales qu'ils abritent :

- Projets à vocation principale d'habitat
- Projets à vocation principale d'activités économiques (hors activités agricoles)
- Projets réservés à d'autres fonctions (équipements, ...)

Ces projets sont catégorisés en fonction de la date à laquelle les travaux d'équipement ou de construction ont été engagés. On distingue dans le bilan :

- **La consommation dite effective** qui comptabilise les projets dont les travaux ont été engagés depuis le 24 août 2021 et ont donc généré de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- **La consommation dite programmée** qui comptabilise les projets pour lesquels les travaux n'ont pas encore été engagés à la date de l'établissement du présent rapport et ne sont donc pas considérés comme contributeurs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour qualifier les terrains sur lesquels les projets ci-dessus mentionnés prennent place, il est fait appel au mode d'occupation des sols (MOS) développé par les agences d'urbanisme de Bretagne en partenariat avec la Région Bretagne et l'État. Dès lors qu'ils prennent place sur des terrains qualifiés d'espaces naturels ou agricoles (ENAF) par le MOS « Millésime 2021 », ces projets sont considérés (dans le cadre du présent rapport) comme contributeurs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

A noter que les valeurs de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers relevées dans le présent rapport sont susceptibles d'être consolidées et donc corrigées notamment dans l'éventualité où la qualification des espaces naturels agricoles et forestiers tels qu'ils figurent au MOS serait réinterrogée.

4. Bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Les valeurs exprimées ci-dessous portent sur la période du 24 août 2021 à fin 2024.

4.1. Bilan de la consommation dite effective des espaces naturels agricoles et forestiers

- **Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers effective : 51,18 ha**
dont :
 - 44,42 ha à vocation principale d'habitat
 - 5,14 ha à vocation principale d'activités économiques
 - 1,62 ha à vocation d'autres fonction (équipements...)
- Représentation de la surface des espaces naturels agricoles et forestiers consommés rapporté à la surface totale du territoire communautaire : **0,046 %**

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers se décline par commune. Elle n'est pas présentée dans le présent rapport mais fera l'objet, suite à cette délibération, d'un échange avec les communes, au regard des objectifs fixés dans le PLUI.

4.2. Bilan de la consommation dite programmée des espaces naturels agricoles et forestiers

Ce chapitre concerne les projets d'urbanisation **qui ont donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sans engagement de travaux d'équipement ou de construction à la date du 31 décembre 2024** et qui portent sur des espaces naturels agricoles et forestiers.

Ces projets seront donc selon toute vraisemblance contributeurs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à court ou moyen terme. C'est en ce sens que le présent rapport évoque une consommation dite programmée d'espaces naturels agricoles et forestiers.

En revanche, ce chapitre ne concerne pas les projets d'urbanisation qui :

- Auraient donné lieu à un dépôt d'une autorisation d'urbanisme mais sans qu'une décision n'ait été adoptée à la date du 31 décembre 2024.
- Seraient éventuellement à l'étude.

Total de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : 5,85 ha dont :

- 5,1 ha à vocation principale d'habitat
- 0,75 ha à vocation principale d'activités économiques

5. Analyse de ce bilan au regard des objectifs du PLUI

Le bilan de la consommation demandé par la Loi Climat et Résilience couvre une période antérieure à l'entrée en vigueur du PLUI, mais couverte par les objectifs du SCoT (2021-2031).

Il est donc intéressant de comparer le rythme de consommation constaté :

- Avec la période antérieure (2008-2018) ayant servi de base aux travaux d'élaboration du PLUI
- Les objectifs fixés dans le PLUI (2023-2033)
- Le rythme de consommation maximum fixé dans le SCoT pour la période 2021-2031 : 185 ha soit 18,5 ha par an

Rapport

	Consommation Aout 2021-Déc. 2024	Consommation 2008 et 2018	Conso max PLUI : 2023-2033	Conso max SCOT 2021-2031
Habitat	44,42 ha soit 13,5 ha/an	220 ha soit 22 ha/an	79 ha soit 7,9 ha/an	78 ha Soit 7,8 ha/an
Economie	5,14 ha soit 1,55 ha/an	120 ha soit 12 ha/an	60 ha soit 6 ha/an	70 ha Soit 7 ha/an
Autre	1,62 ha soit 0,5 ha/an	59 ha soit 5,9 ha/an	36 ha soit 3,6 ha/an	36 ha Soit 3,6 ha
Total	51,18 ha soit 15,5 ha/an	399 ha soit 39,9 ha/an	175 ha soit 17,5 ha/an	185 ha Soit 18,5 ha /an

La période 2021-2024 met en exergue :

- Une décélération du rythme de consommation foncière par rapport à la décennie antérieure
- Un rythme de consommation très important sur l'habitat, qui ne correspond pas à la réduction demandée dans le PLUI et le SCoT
- Un rythme de consommation en 3,3 ans en cohérence, au global, avec les objectifs du SCOT (28% des comptes fonciers du SCoT) mais qui représente 57 % des comptes fonciers HABITAT consommés en 3,3 ans.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

En application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil d'agglomération, en considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL2023-12-254 en date du 12 décembre 2023 approuvant le PLUi sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la délibération ;
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- Précise qu'en application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de la Région Bretagne,
 - Préfet des Côtes d'Armor,
 - Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - Président du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp,
 - Maires des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Habitat	Subvention au logement en accession sociale à la propriété pour le projet de Coopalis à Paimpol (21 PSLA)	Rapport 2025-06-15
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le bailleur social Coopalis envisage la création de 21 logements réalisés en vente en état futur d'achèvement (VEFA), sur le site de l'ancien centre des impôts, 28 rue Gabriel Le Bras à Paimpol.

L'acquisition par Coopalis de ce foncier auprès du promoteur Nexity fait partie intégrante d'un projet plus global de 82 logements, dont :

- 21 PSLA (en accession à la propriété), logements faisant l'objet de la présente demande
- 26 PLUS/PLAI (locatifs sociaux/très sociaux) acquis en VEFA par Terre d'Armor Habitat
- 35 libres commercialisés par Nexity

Les typologies prévues par Coopalis sont les suivantes : 13 T2 de 44 m² et 8 T3 de 62 m². Ces logements seront réalisés en PSLA (prêt social de location-accession), qui est un dispositif d'accession à la propriété permettant à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent 2 phases :

- Une phase locative au cours de laquelle l'accédant occupe le logement et acquitte une redevance. Cette redevance est composée d'une indemnité d'occupation (part locative) dont le montant est plafonné en fonction de la surface du logement + annexes et d'une épargne (part acquisitive) qui sera le cas échéant déduite du prix de vente,
- Une phase acquisitive qui intervient à l'issue de la première phase. Lorsque l'accédant le souhaite et selon les conditions prévues au contrat, il peut alors lever son option d'achat et devenir propriétaire de son logement

Les travaux doivent débuter en juillet prochain, pour une livraison attendue en juillet 2027.

Coopalis sollicite auprès de l'Agglomération la subvention à laquelle il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération, soit 2 000 € par logement produit en PSLA.

Plan de financement présenté :

Coût de revient (TTC)	3 336 473.00 €	100 %
Fonds propres bailleur	210 000,00 €	6.29 %
Emprunts bailleur	3 084 473,00 €	92.45 %
Subventions Etat	—	—
Autres subventions (CD22 : 60 000 € ; Europe : 333 609,94 € ; CEE : 15 000 €)	—	—
Subventions de droit commun Agglomération	42 000,00 €	1.26 %
dont création PLUS/PLAI	/	
dont travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **	/	
dont PSLA ***	42 000.00 €	

Rapport

** prime PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aidé intégration (ménages très modestes)*

*** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation*

**** 2 000€/PSLA*

Le dossier étant conforme aux dispositions prévues par le régime d'aide en vigueur, il est proposé d'accorder à Coopalis une subvention communautaire de 42 000 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la sollicitation de Coopalis pour une participation financière de l'Agglomération pour porter le projet de 21 logements en acquisition-amélioration (PSLA) sis 28 rue Gabriel Le Bras à Paimpol ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu le plan de financement présenté :

Plan de financement présenté :

Coût de revient (TTC)	3 336 473.00 €	100 %
Fonds propres bailleur	210 000,00 €	6.29 %
Emprunts bailleur	3 084 473,00 €	92.45 %
Subventions Etat	—	—
Autres subventions (CD22 : 60 000 € ; Europe : 333 609,94 € ; CEE : 15 000 €)	—	—
Subventions de droit commun Agglomération	42 000,00 €	1.26 %
dont création PLUS/PLAI	/	
dont travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **	/	
dont PSLA***	42 000.00 €	

* prime PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aidé intégration (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

*** 2 000 €/PSLA

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accorde à Coopalis une subvention de 42 000 € pour l'opération susmentionnée, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Habitat	Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2025	Rapport 2025-06-16
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agglomération a versé depuis sa création environ 42k€/an pour contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL), fonds géré par le Conseil Département 22 pour aider les ménages les plus précaires à accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le FSL est un outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il intervient auprès des ménages qui occupent, ou vont occuper, à titre de résidence principale, un logement sur le territoire du département.

Ainsi, le FSL :

- accorde, des aides financières à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques/internet.
- met en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) destinées à aider les ménages à rechercher ou à se maintenir dans un logement autonome.
- accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux structures qui sous-louent ou qui assurent la gestion immobilière de logements pour le compte de propriétaires.
 - ⇒ Cette aide ne peut porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.
- participe au financement d'actions collectives en faveur d'une consommation raisonnée de l'énergie (actions de conseils, d'informations, de prévention de la précarité énergétique et de la maîtrise des consommations en direction des ménages confrontés à des consommations excessives).

En 2024, le Conseil Département 22 a accordé aux usagers de Guingamp-Paimpol Agglomération 914 aides au logement (pour comparaison : 717 en 2023 et 995 en 2022), pour un montant de près de 263 k€.

Pour rappel, la participation des EPCI au FSL était une contrepartie aux financements départementaux prévus dans le contrat de territoire 2022-2026. La fin de ce contrat questionne donc sur la pérennité des financements de l'Agglomération dédiés au FSL.

La décision de l'agglomération sur le financement du FSL a été reportée.

De ce point de vue, il est utile de rappeler que le PLH 2021-2026 prévoit jusqu'à son terme (décembre 2026), une participation annuelle au FSL à hauteur de 42k€/an, montant relativement stable car établi non pas sur le nombre de ménages bénéficiaires mais sur la population DGF.

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Montant octroyé en 2024	Montant attendu pour 2025	Arbitrage proposé pour 2025
Contribution FSL (CD22) (Fonds de Solidarité Logement), Engagement PLH	41 129,00 € (0,50€/hab - base DGF)	41 187,00 € (0,50€/hab - base DGF)	41 187,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire adopté en 2019 et actualisé en 2024, qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du 25 mars 2025 et l'enveloppe dédiée à la vie associative ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020, et les actions et financements dédiés aux partenaires de l'Agglomération prévus par celui-ci ;

Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 28 janvier 2025, et les objectifs restant à atteindre en termes de politique locale de l'habitat ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Revitalisation Durable du Territoire du 27 mars 2025 ;

Considérant la contribution des partenaires susmentionnés au respect des obligations réglementaires de l'Agglomération ainsi que l'intérêt de leurs actions pour le territoire communautaire et ses habitants ;

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Montant attendu pour 2025	Arbitrage proposé pour 2025
Contribution FSL (CD22) (Fonds de Solidarité Logement), Engagement PLH	41 187,00 € (0,50€/hab - base DGF)	41 187,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 41 187 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Revitalisation	Convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'abbaye de Bégard entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération	Rapport 2025-06-17
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et du programme PVD (Petites Villes de Demain), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une réflexion sur le devenir du site de l'Abbaye de Bégard, anciennement dénommée Congrégation des Sœurs. Ce site est particulièrement stratégique, en pleine centralité, avec une surface de plancher d'environ 7 500 m² à réhabiliter sur 1,3 ha de foncier. Les programmations sont déjà globalement identifiées : logements, services publics et cité de la musique bretonne, dans l'objectif de réaliser une opération mixte participant à la revitalisation de la commune et au-delà.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de limiter les risques liés à la commercialisation des deux programmes de logements et la gestion des investissements pluriannuels nécessaires aux équipements publics impliquent un portage sur le long terme. Dans ce sens, les deux collectivités ont signé une convention de portage pour 10 ans avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en septembre 2023.

Le 7 février 2025, les deux collectivités ont signé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à la conduite de l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière du site.

En complément, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention de gestion globale pour définir les modalités d'intervention de chacune des deux collectivités et notamment préciser :

- La programmation, la gouvernance, les référents élus et techniques, les engagements réciproques et envers certains tiers comme l'Hôpital Bon Sauveur,
- Les modalités de gestion financières : 50/50 lorsque les dépenses sont dans l'intérêt des deux collectivités,
- Les passations de marchés publics : mandat de maîtrise d'ouvrage accordé à l'Agglomération pour le compte de la Commune sur l'ensemble des marchés dédiés au projet,
- L'investissement et la gestion des animations ainsi que la communication du projet,
- L'entretien courant du site.

RAPPEL DE LA PROGRAMMATION ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Pôle	Programmation	Maîtrise d'ouvrage	Elu.e.s référent.e.s	Technicien.ne.s référent.e.s
Pôle A	Habitat public	Agglomération	Elisabeth PUILLANDRE	Chef.fe de service Aménagement
Pôle B	Services publics	Ville	Valérie HADJADJE et Vincent CLECH	Chef.fe de service culture
Pôle C	Cité de la Musique Bretonne	Agglomération	Josette CONNAN (et Cécile BOETE pour la Ville)	Directrice.teur des services techniques / Chef.fe de projet PVD

Rapport

Pôle D	Habitat privé	Ville	Vincent CLECH	Directeur des services techniques / Chef.fe de projet PVD
Extérieurs et relations avec la Fondation Bon Sauveur		Gestion Ville	Vincent CLECH	

Elu coordinateur général du projet : Vincent CLECH

Référent technique coordination générale : Chef.fe de projet PVD

Référent technique Agglomération : Directeur Général des Services Adjoint

Référent technique Ville : Directeur des services techniques

RAPPEL DES MODALITES FINANCIERES :

Le financement du projet, pour les dépenses dans l'intérêt des deux collectivités, est établi comme suit (subventions déduites du coût total) :

- Part de la Commune : 50 % TTC
- Part de l'Agglomération : 50 % TTC

A la fin de chaque année civile, l'état des dépenses globales réalisées par les deux collectivités sera régularisé en deux parts égales, après avoir été validées conjointement par les élu(e)s référent(e)s en fin d'année civile.

Les dépenses courantes dans l'intérêt des deux collectivités seront validées par le coordinateur général du projet, dans un montant maximal de 3000€TTC par an.

En interne à l'Agglomération, une AP spécifique est créée pour le projet de l'Abbaye.

A TITRE D'ILLUSTRATION, MONTANT DES DEPENSES 2023-2024 ET PREVISIONS 2025 :

ANNEES 2023-2024				
	TOTAL	BEGARD	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	TYPE DE DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (TTC)	11 213,25 €	6 350,55 €	4 862,70 €	Gestion courante, sécurisation du site, frais d'animations, frais de communication événementiel et permanent, mission photo aériens
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (TTC)	53 979,22 €	9 231,22 €	44 748,00 €	Rénovation en régie municipale, études géomètre expert phase 1, coordinateur SPS, étude pré-opérationnelle, ...
TOTAL	65 192,47 €	15 581,77 €	49 610,70 €	
TOTAL PAR COLLECTIVITE	32 596,24 €	7 790,89 €	24 805,35 €	
VALORISATION DU TEMPS PASSE AGENTS POUR 2024 (TTC)		9 660,00 €	2 385,00 €	

Rapport

PREVISIONS ANNEE 2025		
	BEGARD / GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	TYPE DE DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (TTC)	22 000,00 €	Gestion courante, sécurisation du site, frais d'animations, dépenses de communication événementiel et permanent, externalisation agence de communication...
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (TTC)	201 642,00 €	Etude géomètre expert phase 2, étude pré-opérationnelle, rénovation porterie, ...
TOTAL PREVISIONNEL 2025	223 642,00 €	

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

La présente délibération propose l'adoption d'une convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation du site de l'Abbaye de Bégard entre la Ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle permet de formaliser les modalités de la conduite de ce projet et notamment :

- La programmation, la gouvernance, les référents élus et techniques, les engagements réciproques et envers certains tiers comme l'Hôpital Bon Sauveur,
- Les modalités de gestion financières : 50/50 lorsque les dépenses sont dans l'intérêt des deux collectivités,
- Les passations de marchés publics : mandat de maîtrise d'ouvrage accordé à l'Agglomération pour le compte de la Commune sur l'ensemble des marchés dédiés au projet,
- L'investissement et la gestion des animations ainsi que la communication du projet,
- L'entretien courant du site.

Considérant la convention opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une durée de 10 ans signée par la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération le 1^{er} septembre 2023 pour accompagner les deux collectivités par le biais d'un portage foncier ;

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique à la conduite de l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de l'Abbaye de Bégard, signée le 7 février 2025 par les deux collectivités ;

Considérant la nécessité, au regard de l'existence de deux maîtres d'ouvrage, de formaliser les règles et engagements divers (contractuels, partenariaux, financiers, moraux, etc.) pour la bonne conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à signer la convention de gestion entre la ville de Bégard et de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement	Opération de logements sociaux à Runan Fin de portage Etablissement Public Foncier de Bretagne Annule et remplace la délibération DEL2024-10-224	Rapport 2025-06-18
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il est rappelé que l'agglomération a accompagné en 2017 un projet porté par la commune de Runan dans le cadre de sa politique de l'habitat et de revitalisation. Grâce au partenariat avec le bailleur Guingamp Habitat, trois logements locatifs sociaux et la cession d'une cellule d'activité à la commune de Runan pour la création d'un cabinet infirmier vont être mis en œuvre.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 8 et 12 place des Templiers à Runan. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 24 avril 2017.

Par délibération du 24 octobre 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé la cession d'emprises foncières par l'EPF de Bretagne à Guingamp Habitat et la commune de Runan.

Cependant, le montage foncier qui prévoyait la création d'une copropriété entre ces deux structures aurait engendré des difficultés de gestion ultérieure. Il a donc été décidé de créer une nouvelle parcelle pour dissocier le foncier bâti nécessaire à la création du local infirmier au profit de la commune de Runan de l'opération de logements portée par le bailleur social. Cela a nécessité l'intervention d'un géomètre, qui a mis en avant une anomalie cadastrale. Celle-ci a dû être corrigée en procédant à un échange foncier avec soulte par l'EPF Bretagne avec le propriétaire du 10 place de Templiers. La présente délibération vise à prendre en compte ces deux points dans le cadre de la vente par l'EPF Bretagne. Elle annule et remplace la délibération DEL2024-10-224.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants, dont le bien cadastré B 463 acquis depuis la délibération DEL2024-10-224 portant sur le même objet :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
05/07/2017	GUILLARD	B 203	Bâti
05/10/2018	VEAU	B 199	Bâti
JUIN 2025	CONNAN	B 463	Bâti

A la demande de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et de la commune de Runan, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Runan ont désigné l'acquéreur suivant : Guingamp Habitat demeurant 38 Rue des Salles 22200 GUINGAMP.

En outre, quatre parcelles seront cédées à la commune de Runan : deux parcelles bâties à destination de local infirmier, une en qualité d'espaces verts et l'autre de futur parking lié au projet.

Rapport

Guingamp Habitat a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réhabiliter les bâtiments afin de réaliser trois logements locatifs sociaux et à réaliser les travaux pour la réalisation du cabinet infirmier pour le compte de la commune de Runan. Il a pour ce faire obtenu une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire référencé PC 022269 20 P0005 en date du 29 janvier 2021 autorisant la réhabilitation de deux maisons en trois logements sociaux et la construction de garages individuels pour ces logements.

L'agglomération émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 453	Issue de B435p	125 m ²
RUNAN	B 454	Issue de B436p	18 m ²
RUNAN	B 459	Issue de B439p	300 m ²
Total			443 m ²

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBERATION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne le 24 avril 2017 et son avenant n°1 en cours de signature,

Considérant que pour mener à bien le projet de rénovation des deux biens dans le centre-bourg de Runan, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 8 et 12 place des Templiers,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Guingamp Habitat, demeurant 38 Rue des Salles, 22200 GUINGAMP, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 453	Issue de B 435p	125 m ²
RUNAN	B 454	Issue de B 436p	18 m ²
RUNAN	B 459	Issue de B 439p	300 m ²
Total			443 m ²

En outre, il convient que l'EPF revende à la commune de Runan le bien suivant actuellement en portage :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 458	Issue de B 439p	32 m ²
RUNAN	B 460	Issue de B 441p	104 m ²
RUNAN	B 461	Issue de B 440p	170 m ²
RUNAN	B 463	-	6 m ²
Total			312 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (198 262,13 €) HT, dont CENT-SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE-CENT-QUARANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (170 442,94 €) HT

Rapport

pour les parcelles cédées à Guingamp Habitat, DIX-SEPT MILLE DEUX-CENT-TRENTE-TROIS EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (17 233,18 €) HT pour les parcelles cédées à la commune de Runan, MILLE NEUF-CENT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (1 916,67 €) HT pour les parcelles cédées à un propriétaire riverain dans le cadre d'un échange parcellaire de régularisation cadastrale ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total selon les parcelles,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 24 avril 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant total de SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX-CENT-QUATRE EUROS ET TRENTE CENTIMES (74 204,30 €), dont SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (69 091,33 €) pour la vente au bailleur social Guingamp Habitat et CINQ MILLE CENT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (5 112,97 €) pour la vente à la commune de Runan,

Considérant que pour les parcelles à céder à la commune de Runan, le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, et est ainsi aujourd'hui estimé à DOUZE MILLE SEPT-CENT-DIX EUROS (12 710,00 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 12 120,21 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 598,78 €,

Considérant que pour les parcelles à céder à Guingamp Habitat, le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, et est ainsi aujourd'hui estimé à CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 101 351,61 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1 267,63 €,

Considérant que le bien ci-dessus désigné vendu à Guingamp Habitat sera cédé au prix de cession de CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de HUIT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (8 777,76 €) TTC (soit 8 669,34 € HT et 108,42 € de TVA), sera prise en charge par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération à la réalisation du projet qui sera réalisé par Guingamp Habitat,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Rapport

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 24 avril 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 logements/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux,

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 3 logements locatifs sociaux et la création d'un cabinet d'infirmier d'environ 26 m²,

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Guingamp Habitat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à Guingamp Habitat du bien suivant situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 453	Issue de B 435p	125 m ²
RUNAN	B 454	Issue de B 436p	18 m ²
RUNAN	B 459	Issue de B 439p	300 m ²
Total			443 m ²

- Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Runan du bien suivant situé sur la commune de Runan :

Commune	Référence cadastrale après division	Parcelle d'origine	Contenance
RUNAN	B 458	Issue de B 439p	32 m ²
RUNAN	B 460	Issue de B 441p	104 m ²
RUNAN	B 461	Issue de B 440p	170 m ²
RUNAN	B 463	-	6 m ²
Total			312 m ²

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (198 262,13 €) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- Approuve la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DOUZE MILLE SEPT-CENT-DIX EUROS (12 710 €) TTC (soit 12 120,21 € HT et 598,78 € de TVA), à la commune de Runan ;

- Approuve la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT-DEUX MILLE SIX-CENT-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (102 619,24 €) TTC (soit 101 351,61 € HT et 1 267,63 € de TVA), à Guingamp Habitat ;
- Autorise le versement par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de HUIT MILLE SEPT-CENT-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (8 777,76 €) TTC (soit 8 669,34 € HT et 108,42 € de TVA), destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet ;
- Accepte l'inscription éventuelle par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne pouvoirs au Président pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne au profit de Guingamp Habitat.

Guingamp Gare	Installation d'un système de vidéo protection Parking du PEM de Guingamp - secteur sud	Rapport 2025-06-19
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération assume la gestion du pôle d'échanges multimodales (PEM° de Guingamp dans le cadre de sa compétence mobilité. Cette gestion permet d'affirmer le rôle central de la mobilité ferroviaire pour le territoire ouest costarmoricain.

L'agglomération assure via le PEM l'intermodalité entre les différents modes : mobilité ferroviaire - TGV comme TER - mobilité routière - transport en commun d'agglomération ou régionale – mobilité douce.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur, une étude globale de stationnement est en cours avec la Ville de Guingamp et de la SnCF. Elle doit permettre fin 2025 sur les évolutions à venir à long terme.

Dans l'attente des résultats de l'étude, il apparaît une saturation du stationnement à proximité du PEM en lien avec les voyageurs en déplacement sur plusieurs jours.

Afin d'apporter une réponse de court terme, il est proposé que les parcelles AM 222/229/259 située au sud-ouest du PEM et dont l'agglomération est propriétaire soient aménagées provisoirement en stationnement longue durée.

Au regard de la surface disponible, cet espace pourra offrir environ 60-70 places. Les travaux de revêtement de type enduit superficiel permettront de limiter le coût d'aménagement. Les travaux pourront être réalisés par le service voirie de l'agglomération. Ces aménagements s'accompagneront d'une signalisation adéquate.

Afin d'assurer la sécurité de biens et des personnes, il est proposé de mettre en place un équipement de vidéosurveillance.

Enjeux

L'installation d'un dispositif de vidéo protection sur le stationnement « longue durée » est motivée par un objectif de sécurité :

- *Sécurité des biens en limitant les risques de vols, d'intrusions ou de dégradation des véhicules*

Prévenir et constater des infractions relatives aux vols et dégradations sur les véhicules sur le site.
Identifier les auteurs de vols, de dégradations pour les dépôts de plaintes

- *Sécurité des personnes*

Prévenir des atteintes à la sécurité des voyageurs.
Identifier les auteurs d'agressions pour les dépôts de plainte.

Rapport

Surveillance des zones

La vidéo protection se limitera à la zone de stationnement des véhicules qui doivent faire l'objet d'une protection par rapport aux objectifs décrits précédemment :

- Les voies de circulation
- Les zones de stationnements des véhicules

Conformité avec la réglementation

La mise en place du système se fera dans le respect des réglementations en vigueur : autorisation préfectorale, respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), réalisation d'une AIPD (analyse d'impact relative à la protection des données), information des personnes concernées (note RH, passage en CST, panneau d'information, règlement intérieur) ... La durée de conservation des images n'excédera pas 30 jours.

Coût

La mise en place d'un système de vidéo protection sur le stationnement « longue durée » sur le PEM représente un coût estimé à 10 000 € HT. L'abonnement annuel pour la maintenance vidéo est estimé à 1 000 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBERATION

Guingamp-Paimpol Agglomération assume la gestion du pôle d'échanges multimodales (PEM° de Guingamp dans le cadre de sa compétence mobilité. Cette gestion permet d'affirmer le rôle central de la mobilité ferroviaire pour le territoire ouest costarmoricain.

L'agglomération assure via le PEM l'intermodalité entre les différents modes : mobilité ferroviaire - TGV comme TER - mobilité routière - transport en commun d'agglomération ou régionale - mobilité douce.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur, une étude globale de stationnement est en cours avec la Ville de Guingamp et de la Sncf. Elle doit permettre fin 2025 sur les évolutions à venir à long terme.

Dans l'attente des résultats de l'étude, il apparait une saturation du stationnement à proximité du PEM en lien avec les voyageurs en déplacement sur plusieurs jours.

Afin d'apporter une réponse de court terme, il est proposé que les parcelles AM 222/229/259 située au sud-ouest du PEM et dont l'agglomération est propriétaire soient aménagées provisoirement en stationnement longue durée.

Au regard de la surface disponible, cet espace pourra offrir environ 60-70 places. Les travaux de revêtement de type enduit superficiel permettront de limiter le cout d'aménagement. Les travaux pourront être réalisés par le service voirie de l'agglomération. Ces aménagements s'accompagneront une signalisation adéquate.

Considérant l'importance de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes sur le stationnement « longue durée » du PEM,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- D'approuver le principe d'équipement en vidéo protection sur le stationnement « longue durée » du PEM de Guingamp
- D'autoriser le Président ou son représentant à :
 - o Solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires (Préfecture, CNIL...)
 - o Réaliser les travaux
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

COMMISSION STRATÉGIE POUR LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité et environnement

- Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint-Nicodème
- Réalisation de travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la continuité écologique au Moulin de Kerhé à Pabu

Biodiversité et environnement	Convention de prêt à usage pour la gestion d'une propriété de l'Agglomération sur le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint-Nicodème	Rapport 2025-06-20
	Rapporteur : PRIGENT Christian	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le site des landes tourbeuses de Crec'h an Bars (commune de Saint-Nicodème) constitue, par ses richesses naturelles exceptionnelles (faune, flore, habitats), sa surface importante (180 ha) et son bon état de conservation, un réservoir de biodiversité majeur pour l'Agglomération.

Ce site a fait l'objet de pressions foncières en 2019. Il présente par ailleurs un risque important d'abandon à moyen terme par les agriculteurs exploitants, garants du maintien en bon état des milieux naturels (prairies, landes humides et tourbières). Dans ce contexte (très forte patrimonialité et risques avérés de dégradations), l'acquisition foncière est un levier d'action adapté.

L'Agglomération a donc acquis en 2020 10ha46 de landes et prairies au sein de ce site naturel remarquable. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	N° de parcelle	Contenance (m²)	Nature
Saint-Nicodème	A0597	3512	prairie mésophile
Saint-Nicodème	A0599	5480	prairie sèche
Saint-Nicodème	A0603	8150	prairie humide
Saint-Nicodème	A0601	8939	prairie humide oligotrophe
Saint-Nicodème	A0600	6445	prairie sèche
Saint-Nicodème	A0598	4834	prairie humide
Saint-Nicodème	A0732	67275	lande et prairie humide à tourbeuse

La commission « Stratégie pour la biodiversité » a validé le 22 juin 2021 une stratégie d'acquisition adaptée à ce site pour permettre sa préservation dans les années à venir, et selon les principes suivants :

- Définition du périmètre de la zone pouvant faire l'objet d'acquisitions,
- Hiérarchisation de l'intérêt d'une acquisition pour chaque parcelle,
- Partenariat avec l'association Forum Centre Bretagne Environnement (FCBE), association naturaliste spécialisée dans la gestion des landes et des tourbières, très présente et investie sur ce site depuis les années 90,
- Mise en place d'une gestion agro-pastorale avec des agriculteurs locaux chaque fois que cela est possible.

Une obligation réelle environnementale (ORE) a été signée avec le Forum Centre Bretagne Environnement le 24 mai 2022 et enregistrée par la Direction Générale des Finances Publiques le 02 mars 2023. Elle constitue un engagement attaché aux parcelles, pour une durée de 99 ans, pour l'Agglomération et pour les éventuels futurs propriétaires, à suivre un certain nombre de recommandations. Ces dernières sont destinées à garantir le maintien en bon état des milieux naturels, notamment une gestion agro-pastorale adaptée à la fragilité de ces milieux, et pour le FCBE à apporter une assistance technique et à réaliser une veille sur la faune et la flore.

Rapport

En parallèle, le Département a créé dans ce secteur une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par délibération de la commission permanente du 16 octobre 2023 qui facilitera les futures acquisitions sur le site.

Par une délibération du Conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022, une convention de prêt à usage a été signée avec Monsieur Yves-Marie Burlot, agriculteur à Saint-Nicodème. Celui-ci a adressé un courrier à l'Agglomération pour informer de sa volonté de renoncer à l'usage des parcelles à compter du 15 mai 2025.

Le GAEC du Petit Faut exploite les parcelles voisines, notamment A 555, A 556, A 558 et A 559 sur lesquelles l'Agglomération dispose d'un droit de passage pour accéder aux parcelles concernées par la convention de prêt à usage conclu avec Monsieur Burlot. Par courrier en date du 08 avril 2025, le GAEC du Petit Faut a fait acte de candidature volontaire pour bénéficier d'un prêt des parcelles de l'Agglomération.

Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt à usage, complétée par un cahier des charges détaillé des modalités de gestion à mettre en œuvre (cf. annexe de la convention).

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le projet de signature de la convention de prêt à usage ou commodat au profit du GAEC du Petit Faut, représenté par Camille Bellec et Nicolas Auffret, pour les landes et prairies propriétés de l'Agglomération sur la commune de Saint-Nicodème.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 05 avril 2022 validant la convention de prêt à usage avec Monsieur Yves-Marie Burlot, agriculteur à Saint-Nicodème ;

Considérant le courrier de Monsieur Yves-Marie Burlot à l'Agglomération pour informer de sa volonté de renoncer à l'usage des parcelles à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de parcelles de landes humides et de prairies sur le site naturel des landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème, pour lesquelles une obligation réelle environnementale a été engagée qui inclut la mise en œuvre d'une gestion agro-pastorale adaptée à la fragilité des milieux naturels constituant la propriété ;

Considérant que la précédente convention de prêt à usage a été résiliée à la demande de Monsieur Burlot à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant que du fait de la configuration des lieux qui nécessite de passer par les parcelles exploitées par le GAEC du Petit Faut pour accéder aux parcelles concernées, la candidature du GAEC du Petit Faut est pertinente pour la gestion des parcelles de l'Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le projet de convention de prêt à usage au profit du GAEC du Petit Faut ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Biodiversité et environnement	Réalisation de travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement de la continuité écologique au Moulin de Kerhé à Pabu	Rapport 2025-06-21
	Rapporteur : PRIGENT Christian	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le moulin Kerhé est situé sur la commune de Pabu, sur le cours du Trieux. Il appartient à M. Jonathan LOW et Mme Margareth PRUVOST qui sont également propriétaires du camping à proximité immédiate.

Le Trieux est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement par arrêté du 10 juillet 2012, impliquant ainsi une obligation de résultats en terme de restauration de la continuité écologique (migration piscicole et transport des sédiments). Pour rappel, la liste 2 impose aux ouvrages existants la mise en place de mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique.

L'ouvrage de moulin Kerhé a été identifié par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo comme étant prioritaire en terme de restauration de la continuité écologique. De plus, le Moulin Kerhé fait partie des ouvrages identifiés au titre du plan de continuité écologique de l'Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération le 21 mai 2019. Enfin, l'ouvrage est concerné par la Zone d'Action Prioritaire Anguille, ce qui lui permet d'être éligible aux financements de l'Agence de l'eau.

Depuis 2019, l'Agglomération accompagne techniquement les propriétaires du Moulin Kerhé pour la mise en conformité de leur ouvrage. Suite à une délibération du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre les propriétaires et l'Agglomération avec l'attribution d'une subvention de 25 000 € maximum aux propriétaires.

En 2024, à l'issue d'une étude réalisée par un maître d'œuvre, les propriétaires ont obtenu les autorisations administratives et ont retenu une entreprise pour réaliser les travaux. Mais le projet a été reporté car l'Agence de l'Eau n'a pas pu subventionner les travaux, faute de crédits suffisants.

Afin de mener à bien ces travaux qui présentent un véritable gain environnemental et pour ne pas perdre le fruit des études menées depuis plusieurs années sur ce projet, il est proposé que l'Agglomération prenne la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permettra au projet d'être financé prioritairement par l'Agence de l'Eau et de bénéficier également des subventions de la Région et du Département qui sont réservées uniquement à des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. La Fédération Départementale de la Pêche et la commune de Pabu participeront également au projet.

Les travaux qui ont été chiffrés provisoirement à 118 500 € consistent en la réalisation d'une passe à poissons. Ils devront être réalisés en période de basses eaux (septembre). L'objectif est de pouvoir réaliser les travaux en septembre 2025, sous réserve d'obtention des subventions auprès des différents financeurs et du montant des offres des entreprises suite à la consultation.

Rapport

Par ailleurs, les propriétaires ont fait réaliser par un bureau d'étude le projet d'aménagement pour un coût de 14 250 € TTC. Ils n'ont pas bénéficié de subventions pour ce faire de la part des partenaires institutionnels. Il est proposé de rajouter ce coût dans le nouveau plan de financement. Ainsi, ils pourront bénéficier d'une subvention de l'Agglomération, versée sur la base des recettes qu'elle recevra de la part des partenaires. Le montant serait de 2 554 euros au regard des coûts totaux estimés à ce jour.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet proposé est :

Coûts en € TTC		Synthèses des financements en cumul des différentes opérations en € TTC		
		%		
Etude préalable (Maitrise d'ouvrage : propriétaires)	14 250,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	59 241,00 €	44,60 %
Travaux (Maitrise d'ouvrage : agglomération)	118 482,00 €	Région Bretagne	17 772,30 €	13,40 %
		Conseil Départemental 22	17 772,30 €	13,40 %
		Fédération Pêche 22	12 000,00 €	9,0 %
		Commune de Pabu	3 000,00 €	2,30 %
		Agglomération (Dont subvention de l'étude préalable)	11 250,00 € (2 554 €)	8,50 %
		Propriétaires	11 696,40 €	8,80 %
TOTAL	132 732,00 €	TOTAL	132 732,00 €	100,00%

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBERATION

Depuis 2019, l'Agglomération accompagne techniquement les propriétaires du Moulin Kerhé pour la mise en conformité de leur ouvrage. Suite à une délibération du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre les propriétaires et l'Agglomération avec l'attribution d'une subvention de 25 000 € maximum aux propriétaires.

En 2024, à l'issue d'une étude réalisée par un maître d'œuvre, les propriétaires ont obtenu les autorisations administratives et ont retenu une entreprise pour réaliser les travaux. Mais le projet a été reporté car l'Agence de l'Eau n'a pas pu subventionner les travaux, faute de crédits suffisants.

Afin de mener à bien ces travaux qui présentent un véritable gain environnemental et pour ne pas perdre le fruit des études menées depuis plusieurs années sur ce projet, il est proposé que l'Agglomération prenne la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permettra au projet d'être financé prioritairement par l'Agence de l'Eau et de bénéficier également des subventions de la Région et du Département qui sont réservées uniquement à des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. La Fédération Départementale de la Pêche et la commune de PABU participeront également au projet.

Vu la délibération D2019-05-027 du 21 mai 2019 approuvant le plan continuité écologique permettant l'attribution de subvention à des propriétaires privés pour des travaux de rétablissement de la continuité écologique ;

Vu la délibération DELBU2019-12-106 en date du 10 décembre 2019 validant l'accompagnement technique et financier des propriétaires pour leur projet de rétablissement de la continuité écologique au Moulin Kerhé à Pabu, dans le cadre de la mise en œuvre du plan continuité ;

Considérant que la prise de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Agglomération pour la réalisation de ces travaux, sécurisera le plan de financement et permettra d'obtenir plus de subventions, ce qui diminuera le reste à charge pour les propriétaires privés et la subvention de l'Agglomération ;

Considérant que les propriétaires de l'ouvrage ont déjà procédé à des dépenses liées à la réalisation de l'étude préalable pour un montant de 14 250 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux et des études ;

Coûts en € TTC		Synthèses des financements en cumul des différentes opérations en € TTC		
		%		
Etude préalable (Maîtrise d'ouvrage : propriétaires)	14 250,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	59 241,00 €	44,60 %
Travaux (Maîtrise d'ouvrage : agglomération)	118 482,00 €	Région Bretagne	17 772,30 €	13,40 %
		Conseil Départemental 22	17 772,30 €	13,40 %
		Fédération Pêche 22	12 000,00 €	9,0 %

Rapport

		Commune de Pabu	3 000,00 €	2,30 %
		Agglomération (Dont subvention de l'étude préalable)	11 250,00 € (2 554 €)	8,50 %
		Propriétaires	11 696,40 €	8,80 %
TOTAL	132 732,00 €	TOTAL	132 732,00 €	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage vers l'Agglomération pour réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin Kerhé à Pabu ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec M. Jonathan LOW et Mme Margareth PRUVOST ;
- Autorise le Président ou son représentant à demander les subventions et les participations aux différents partenaires du projet ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention financière, avec M.LOW et Mme PRUVOST, avec une participation maximum de l'Agglomération de 3 000 euros, qui sera ajustée en fonction du montant réel des études ;
- Autorise le Président ou son représentant à déposer les différents dossiers de demandes d'autorisation, notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Affaires foncières

- Tarifs de location des terres agricoles

Affaires foncières	Tarifs de location des terres agricoles	Rapport 2025-06-22
	Rapporteur :	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les personnes publiques sont propriétaires de nombreux biens à usage agricole, qu'elles peuvent louer à des exploitants privés. Il peut également arriver qu'elles acquièrent des biens antérieurement loués par bail rural à des agriculteurs.

Guingamp-Paimpol Agglomération est ainsi propriétaire de nombreuses parcelles agricoles, sur l'ensemble de son territoire, qui relèvent de son domaine privé.

Ces parcelles ont été acquises ou transférées par les anciennes communautés de communes dans le cadre de la poursuite de projets divers : réserves foncières, projet de construction ou d'extension de sites existants du domaine public (déchetteries), parcelles à enjeu de biodiversité... ou de transfert de compétence.

Certaines parcelles sont cultivées ou entretenues par des agriculteurs lesquels bénéficient des aides de la politique Agricole Commune (PAC) pour l'exploitation de ces parcelles.

D'autres parcelles sont fauchées annuellement par les services de l'agglomération pour veiller à leur bon entretien.

Lorsque l'agglomération est amenée à contracter avec un agriculteur pour la mise à disposition de parcelle agricole en vue de leur mise en valeur, la conclusion d'un bail rural avec l'application d'un fermage constitue la situation de droit commun. Néanmoins, il existe quelques contrats qui dérogent à ce statut dans des situations limitativement encadrées.

Les contrats dont le loyer est encadré par l'arrêté préfectoral ci-annexé, sont les suivants (tableau détaillé en annexe 1) :

- Bail rural ou bail à ferme
- Bail rural avec clauses environnementales sans pratiques adaptées impactant les rendements
- Bail authentique à long terme
- Conventions pluriannuelles de pâturage
- Conventions de bail SAFER

Lorsque le fermage est encadré, il est régi par l'article L411-15 du Code rural et de la pêche maritime et le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation est alors fixé en monnaie entre des maxima et des minima arrêtés par l'autorité administrative.

Dans le département des Côtes d'Armor, l'arrêté du 30 juin 2021 relatif à l'application du statut du fermage (ci-annexé - Annexe 2) définit les règles selon lesquelles le statut du fermage est appliqué. Il définit, notamment, la classification des terres et quatre zones de fermage suivant le secteur géographique (carte en annexe 3).

Rapport

L'arrêté portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation pour l'année 2024 en date du 26 août 2024 (ci annexé - Annexe 4) a revalorisé les valeurs applicables en cas de location par bail rural :

1°) TERRES NUES

Classes de terres	Valeurs 2024			
	Période du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025			
	MINIMA (€/hectare)	Maxima (€/hectare)	Minima (€/hectare)	Maxima (€/hectare)
Hors classe	334,34	369,53		
	Zone 1		Zone 3	
1ère classe	241,13	282,88	178,53	209,44
2ème classe	194,31	241,13	143,87	178,53
3ème classe	166,36	194,31	123,16	143,87
4ème classe	102,37	113,15	75,78	83,78
5ème classe	38,39	42,43	28,43	31,42
	Zone 2		Zone 4	
1ère classe	197,70	237,58	150,94	177,08
2ème classe	159,30	197,70	121,63	150,94
3ème classe	136,39	159,3	104,14	121,63
4ème classe	83,94	92,77	64,09	70,84
5ème classe	31,48	34,8	24,03	26,56

D'autres types de contrat peuvent être conclus dans des hypothèses particulières et ils échappent à l'application des tarifs encadrés par l'arrêté préfectoral.

Les contrats dont le loyer est librement fixé entre les parties (tableau détaillé en annexe 1) :

- Bail de petites parcelles
- Bail rural avec clauses environnementales avec pratiques adaptées
- Convention d'occupation précaire
- Concession temporaire
- Prêt à usage

Par conséquent, il convient de prendre acte des tarifs applicables aux différents contrats concernés par l'application de l'arrêté préfectoral :

- Bail à ferme (ou bail rural)
- Bail rural avec clauses environnementales sans pratiques adaptées impactant les rendements
- Bail à long terme
- Conventions pluriannuelles de pâturage
- Conventions de bail SAFER.

S'agissant des contrats dont la contrepartie financière est librement définie par les parties (- 6- convention occupation précaire, concession d'occupation temporaire, bail rural avec clauses environnementales avec pratiques adaptées impactant les rendements et bail de petite parcelle), il est proposé de déterminer cette redevance/loyer en appliquant une décote de 30% sur les tarifs définis

Rapport

par l'arrêté préfectoral définissant les maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation en vigueur.

Ce principe permet d'encadrer les redevances d'occupation ou loyer de bail avec clauses environnementales tout en respectant l'obligation de demander une contrepartie inférieure au fermage compte tenu du caractère précaire ou temporaire de l'occupation accordée ou des contraintes environnementales imposées.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



77

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation pour l'année 2024 en date du 26 août 2024 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de nombreuses parcelles agricoles et que certaines parcelles peuvent, sous conditions, être mises à disposition d'agriculteurs ;

Considérant que les redevances d'occupation appliquées par Guingamp-Paimpol Agglomération lors de la mise à disposition de parcelles au profit d'agriculteur ne sont actuellement pas harmonisées et encadrées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte de l'application des tarifs définis par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor et de ses actualisations pour les contrats relevant du statut des baux ruraux à fermage, baux à long terme, conventions pluriannuelles de pâturage, conventions de bail SAFER, baux ruraux environnementaux sans pratiques adaptées ;
- Valide le principe de l'application d'une décote de 30% la définition des tarifs pour les conventions d'occupation précaire, concessions temporaires, baux de petites parcelles ou baux ruraux avec clauses environnementales avec pratiques adaptées ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces s'y rapportant.

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Jeunesse

- Chantier International de jeunes au Palacret à St-Laurent
- Dispositifs de soutien aux parcours et projets des jeunes

Sport

- Piscines : modification des tarifs
- Pôle nautique : validation projet « balade gourmande en kayak de mer »
- Pôle nautique : révision des tarifs et instauration de nouveaux tarifs
- 3^{ème} édition du Trieux Kayak Trail : tarification
- Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'entreprise l'Eclozr pour la mise en place de kayaks en libre-service

Culture

- Projet d'établissement Ecole de Musique
- Tarifs billetterie des spectacles de La Sirène : révision

Jeunesse	Chantier International de jeunes au Palacret à St-Laurent	Rapport 2025-06-23
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association Études et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel et culturel. Fort de son expérience (chantiers bénévoles, chantiers d'insertions, coopérations internationales), Études et Chantiers a mis en place sur le territoire depuis plus de 10 ans des équipes européennes de volontaires de 18 à 30 ans pour la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

De 2011 à 2018, 8 chantiers de rénovation de lavoirs, fontaines ou chapelles ont ainsi été accueillis sur notre territoire dans les communes de Bégard, Péder nec, Kermoroc'h, Landebaëron, Squiffiec, Trégonneau et Saint-Laurent. A compter de 2021, l'Agglomération a proposé à l'association Études et Chantiers de développer des chantiers sur de nouveaux territoires (partenariat historique avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard), c'est ainsi que des chantiers de rénovation d'un muret le long du Trieux à Pontrieux, d'une Chapelle à Callac et le rejointoiement de la façade de l'école de Bulat-Plestivien ont eu lieu l'été entre 2021 et 2024.

Les objectifs des chantiers pour les jeunes et le territoire sont de :

- Participer à la protection du patrimoine bâti et à la sauvegarde des espaces naturels du Territoire
- Rendre le patrimoine vivant et accessible à la population locale
- Mettre en œuvre des actions interculturelles et intergénérationnelles en lien étroit avec les acteurs du territoire, en impliquant les associations locales et les habitants dans un esprit participatif
- Découvrir une autre culture
- Acquérir des compétences utiles au développement personnel, éducatif et professionnel
- Promouvoir les programmes de mobilité internationale auprès des jeunes du territoire

L'équipe est composée de 10 à 12 volontaires (corps européen de solidarité et services civiques), encadrés par un professionnel et référent technique. Les volontaires sont mobilisés 10 jours sur cette mission à raison de 30 h/semaine. La population locale est encouragée à venir participer ou découvrir le chantier de restauration du patrimoine. Le reste du temps est consacré pour le groupe de jeunes à la découverte du territoire et à la mise en place d'activités avec les habitants.

Suite à une rencontre entre l'association et le service jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération, un projet de chantier va être mis en place sur le site du Palacret à Saint-Laurent **du 02 au 24 août 2025**. Les missions sur le site sont définies comme suit :

- Nature du chantier : nettoyage et réfection du canal de fuite du moulin du Palacret (canal artificiel situé en aval du moulin permettant le retour de l'eau au cours d'eau naturel, le Jaudy)
- Nature des travaux : débroussaillage, nettoyage, reprise de maçonnerie
- Intérêt : entretien et mise en valeur du patrimoine industriel linier pour le grand public et pour les professionnels qui fréquentent le site quotidiennement.

Rapport

En parallèle du chantier sera organisé une rencontre interculturelle entre les jeunes volontaires européens et les jeunes du projet « de la démocratie locale à la démocratie européenne ».

Le budget prévisionnel du chantier s'élève à 29 000 €. Dans le cadre d'une convention de prestation avec Études et Chantiers, il est proposé que l'agglomération contribue à hauteur de 9 500 € au chantier. Par ailleurs, l'agglomération déposera à la Région Bretagne une demande de subvention de 5 000 € sur le programme « Soutenir les travaux dans le cadre de chantiers de jeunes bénévoles ou de personnes en insertion ». Outre la prestation payée à l'association, l'agglomération prendra directement à sa charge le coût des matériaux nécessaires, et l'organisation des pots d'accueil et de clôture.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la compétence jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Considérant les axes du Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » et plus particulièrement les enjeux autour de l'engagement citoyen et européen ;

Considérant les objectifs du chantier international de jeunes organisé au Palacret à Saint-Laurent par l'association Études et Chantiers ;

Considérant le soutien de la Région Bretagne à l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles autour du patrimoine bâti et naturel ;

Considérant que l'association Études et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel et culturel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'organisation d'un chantier international de jeunes sur le territoire au Palacret à Saint-Laurent ;
- Valide la participation à hauteur de 9 500 € versée à Études et Chantiers, et le dépôt à ce titre d'un dossier de demande de subvention de 5 000 € auprès de la Région Bretagne ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (conventions, demande de subvention) à la réalisation de ce projet.

Jeunesse	Dispositifs de soutien aux parcours et projets des jeunes	Rapport 2025-06-24
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le nouveau Projet de Territoire validé en 2024 a réaffirmé dans son ambition 2 et son engagement 1 l'importance de « s'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie ».

Par ailleurs, dans le cadre du projet éducatif de Guingamp Paimpol Agglomération, il est mentionné comme axes prioritaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

L'agglomération porte ou accompagne un certain nombre d'actions et de dispositifs opérationnels (Pass Engagement, Bourse à projets jeunes, Argent de Poche, accueil de services civiques...) qui concourent à développer l'envie d'agir et valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire.

Dans sa séance du 25 mars 2025, le Conseil d'agglomération a validé la création d'un nouveau dispositif intitulé "Bourse Jeunes Talents", destiné à accompagner et valoriser les jeunes talents du territoire, qu'ils s'expriment dans les domaines sportif, culturel, artistique, scientifique, associatif ou tout autre champ d'excellence contribuant au rayonnement du territoire et au lien social.

Dans une logique de complémentarité entre les dispositifs existants, l'agglomération, tout en définissant les critères et modalités de sélection de cette nouvelle « Bourse jeunes talents », a souhaité proposer une restructuration de la « Bourse à projets jeunes » existante.

Ces nouvelles orientations se formalisent autour de deux axes principaux correspondant aux dispositifs :

- L'accompagnement à l'envie d'agir et l'engagement : bourse à projets jeunes (projets collectifs)
- La valorisation des jeunes, des initiatives et des parcours : bourse jeunes talents (parcours individuels)

Soutien collectif aux initiatives : la bourse à projets jeunes

Lors de la séance du 2 avril 2019, le Conseil d'Agglomération a acté par délibération la création d'une « bourse à projets » portée jusqu'ici par le Service Information Jeunesse, afin de soutenir et accompagner des jeunes dans la réalisation de projets collectifs. Fort d'une expérience de 5 années et suite à la fin du partenariat avec le Conseil départemental, il convient de délibérer à nouveau pour permettre l'évolution de cette action.

Depuis 2019, la Bourse à projet jeunes permet de soutenir des projets locaux, portés par des jeunes. Une dizaine de projets portant sur une diversité de thématiques (organisation d'événements, projets culturels, séjours humanitaires...), ont déjà été accompagnés financièrement, avec le soutien de la CAF. Les projets accompagnés, auditionnés par les jurys, étaient pour l'essentiel très bien structurés et

portés par des jeunes avec un profil d'étudiants et de jeunes adultes.

Afin de diversifier le public concerné par cette action, la démarche vise aujourd'hui à élargir pour continuer à accompagner des jeunes dans leurs projets et initiatives, à susciter « l'envie d'agir » pour concevoir et parcourir les étapes de la réalisation d'un projet avec un impact formateur, générateur de reconnaissance et d'émancipation. Aussi, pour concerner les plus jeunes, cette démarche doit s'inscrire en complémentarité des activités pédagogiques encadrées par les animateurs jeunesse dans le cadre des programmes d'activités proposées dans les accueils jeunes, facilitant un premier accès aux loisirs et aux départs en vacances. Cette bourse doit donc être pensée à la fois comme un outil pédagogique d'émancipation pour des acteurs jeunesse pour faciliter la prise d'initiatives, que comme un levier pour accompagner les projets de jeunes plus aguerris.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Créer une dynamique de groupe
- Permettre la prise d'initiative et de responsabilité
- Faciliter le partage d'une expérience commune
- Favoriser l'engagement et rendre les jeunes acteurs de leur territoire

La bourse est ouverte aux groupes de jeunes de 11 à 25 ans, structurés ou non en association. Le projet devra s'inscrire dans une thématique culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire, numérique, scientifique, environnementale ou loisirs. Au sein du groupe, les jeunes sont ensemble co-responsables du projet, de l'émergence des idées à leur mise en œuvre. Selon leurs âges, ils pourront être aidés par un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative (obligation pour les mineurs).

Un nouveau dossier unique simplifié sera constitué avec la CAF. Les jeunes devront venir présenter leur projet à un jury composé de professionnels, d'élus de la commission correspondante et de partenaires, qui se chargera d'apprécier leur mobilisation et leur implication pour dynamiser leur territoire avant de valider un soutien pouvant aller jusqu'à 2 000 €. Le projet devra être obligatoirement co-financé.

Initialement porté par le service information Jeunesse, ce dispositif s'étend à l'ensemble du service jeunesse sur tout le territoire de l'Agglomération. Ce dispositif est complémentaire avec la CAF des Côtes d'Armor, qui cofinancera certains projets au regard de leurs critères d'éligibilité.

Le règlement du dispositif de la bourse à projets jeunes est en annexe.

Soutien individuel aux parcours : la bourse jeunes talents

En complément et suite à de nombreuses sollicitations, Guingamp-Paimpol Agglomération propose d'innover et de mettre en place un nouveau dispositif de valorisation des parcours des jeunes.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Mettre en valeur les potentiels de jeunes
- Reconnaître les parcours remarquables
- Valoriser les jeunes contribuant par leur engagement au rayonnement du territoire.
- Soutenir avec un coup de pouce financier le parcours des jeunes

Davantage que la promotion de la réussite ou la recherche d'excellence, l'Agglomération souhaite soutenir et mettre à l'honneur des parcours inspirants. Un intérêt tout particulier est porté à la notion d'exemplarité, avec une démarche portée vers l'intérêt général.

Rapport

Cette nouvelle bourse est individuelle et ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un parcours qui les anime, dans n'importe quel domaine ou thématique, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation. Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile. La sollicitation de cette bourse doit relever d'une initiative personnelle. Néanmoins, les jeunes pourront également être repérés puis orientés vers ce dispositif par des communes, des acteurs du territoire ou des services communautaires.

Un dossier simplifié sera mis en place. Le jeune devra venir échanger autour de son parcours avec un jury composé de professionnels qualifiés et d'élus de la commission correspondante, qui se chargera d'apprécier les différentes composantes de son parcours (dimension innovante et citoyenne, implication personnelle, ancrage territorial, faisabilité...). Le soutien financier pourra aller de 300 € à 800€ maximum.

Le règlement du dispositif de la bourse à projets jeunes est en annexe.

Une réflexion sera menée avec le service communication pour nommer les dispositifs et créer une identité graphique favorisant une bonne appropriation par les jeunes.

Pour rappel, Guingamp-Paimpol Agglomération finance également le dispositif du Pass'Engagement à hauteur de 5 000 €. Ce dispositif, porté par le Conseil départemental et la CAF, favorise l'engagement associatif des jeunes de 16 à 25 ans. En contrepartie d'un engagement minimum de 2h par semaine dans une association du territoire, le jeune reçoit une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 € permettant d'accompagner un projet individuel (BAFA, Permis, Logement).

Chacun des dispositifs de soutien aux initiatives de jeunes du territoire a donc une vocation spécifique, ils peuvent se synthétiser ainsi :

Nom dispositif	Enjeu	Type d'aide	Montant	Porteurs du dispositif
Pass'Engagement	Valoriser l'engagement associatif des jeunes	Aide individuelle pour les 16-25 ans	Jusqu'à 1 200 €	CD 22, CAF 22, Guingamp-Paimpol Agglomération
Bourse projets jeunes	Valoriser l'envie d'agir sur le territoire de collectifs de jeunes	Aide collective pour les 11-25 ans	Jusqu'à 2 000 €	Guingamp-Paimpol Agglomération, CAF 22 (selon les projets)
Bourse jeunes talents	Soutenir le potentiel et le parcours de jeunes	Aide individuelle pour les 16-25 ans	De 300 à 800 €	Guingamp-Paimpol Agglomération

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération "Horizon 2030", et plus particulièrement son engagement 2-1 « s'associer aux jeunes dans la construction de leur parcours de vie » ;

Vu le projet éducatif de l'agglomération adopté en 2019, et plus particulièrement ses axes pour les 16-25 ans autour de l'accompagnement des dynamiques d'engagement, de l'autonomie et de la responsabilisation ;

Vu la délibération DEL2025-03-080 du 25 mars 2025 portant sur la création de la bourse aux jeunes talents et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération D20190406 du 02 avril 2019 sur la création de la bourse à projets jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales du 26 février 2025 portant sur les nouveaux axes jeunesse autour de l'envie d'agir et de la valorisation des parcours de jeunes ;

Considérant la complémentarité avec d'autres dispositifs jeunesse existants et le soutien aux initiatives associatives en direction de la jeunesse ;

Guingamp-Paimpol agglomération organise et accompagne la mise en œuvre de deux dispositifs à destination des jeunes du territoire : la bourse à projets jeunes et la bourse jeunes talents

Bourse à projets jeunes

La bourse est ouverte aux groupes de jeunes de 11 à 25 ans, structurés ou non en association. Le projet devra s'inscrire dans une thématique culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire, numérique, scientifique, environnementale ou loisirs. Au sein du groupe, les jeunes sont ensemble co-responsables du projet, de l'émergence des idées à leur mise en œuvre. Selon la typologie des jeunes porteurs du projet, ils pourront être aidés par un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative.

Les objectifs opérationnels de ce dispositif :

- Créer une dynamique de groupe
- Permettre la prise d'initiative et de responsabilité
- Faciliter le partage d'une expérience commune
- Favoriser l'engagement et rendre les jeunes acteurs de leur territoire

Un nouveau dossier unique simplifié sera constitué avec la CAF, qui accompagne également financièrement les projets de jeunes. Les jeunes devront venir présenter leur projet à un jury composé de professionnels, d'élus de la commission correspondante et de partenaires, qui se chargera d'apprécier leur mobilisation et leur implication pour dynamiser leur territoire avant de valider un soutien pouvant aller jusqu'à 2 000 €. Le projet devra être obligatoirement co-financé.

Bourse jeunes talents

Cette nouvelle bourse est individuelle et ouverte aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un parcours remarquable qui les anime, dans n'importe quel domaine ou thématique, quel que soit leur niveau d'études ou leur formation.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Mettre en valeur les potentiels de jeunes
- Reconnaître les parcours remarquables
- Valoriser les jeunes contribuant par leur engagement au rayonnement du territoire.
- Soutenir avec un coup de pouce financier le parcours des jeunes

Davantage que la promotion de la réussite ou la recherche d'excellence, l'Agglomération souhaite soutenir et mettre à l'honneur des parcours inspirants. Un intérêt tout particulier est porté à la notion d'exemplarité, avec une démarche portée vers l'intérêt général. Une attention sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile. La sollicitation de cette bourse doit relever d'une initiative personnelle. Néanmoins, les jeunes pourront également être repérés puis orientés vers ce dispositif par des communes, des acteurs du territoire ou des services communautaires.

Un dossier simplifié sera mis en place et devra être complété par le jeune. Il devra venir échanger autour de son parcours avec un jury composé de professionnels qualifiés et d'élus de la commission correspondante, qui se chargera d'apprécier les différentes composantes de son parcours (dimension innovante et citoyenne, implication personnelle, ancrage territorial, faisabilité...). Le soutien financier pourra aller de 300 € à 800 € maximum.

Les règlements de ces bourses sont présentés en annexe.

Une réflexion sera menée avec le service communication pour nommer les dispositifs et créer une identité graphique favorisant une bonne appropriation par les jeunes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la création d'un nouveau dispositif Bourse jeunes talents Jeunes et la modification de la Bourse à projets jeunes ;
- Valide les projets de règlements des 2 dispositifs de bourses jeunes ;
- Autorise le Président à désigner les membres des jurys mis en place pour ces deux bourses ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour l'attribution des aides prévues dans le cadre des 2 dispositifs de bourses jeunes ;
- Autorise le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.

Sport	<u>Piscines</u> Modification des tarifs	Rapport 2025-06-25
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Au cours des dernières années, nous avons observé une augmentation significative des coûts d'exploitation des piscines, notamment liée

- Aux coûts énergétiques : l'augmentation des prix de l'énergie a un impact direct sur le fonctionnement des installations.
- A l'entretien et la maintenance : les coûts liés à l'entretien des infrastructures et à la sécurité des usagers ont également augmenté.
- A la masse salariale : afin de maintenir une amplitude horaire satisfaisante dans les piscines et afin de proposer une offre riche et diversifiée d'activités, l'agglomération supporte des charges salariales conséquentes.

Au vu du contexte budgétaire contraint, une révision des tarifs des piscines intercommunales est nécessaire. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget des deux équipements tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant.

Après une harmonisation et une augmentation générale des tarifs des deux piscines en 2023 une augmentation sélective des tarifs visant surtout les produits de loisirs, une augmentation supportable pour les familles est proposée.

Ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la qualité du service rendu par nos deux piscines mais aussi les pratiques tarifaires des espaces aquatiques de notre environnement afin de ne pas se déconnecter de la réalité tarifaire pratiquée.

Il est important également de rester vigilant et de respecter la volonté politique de notre collectivité visant à renforcer l'accès à la pratique sportive pour tous comme moyen thérapeutique de santé et de favoriser l'inclusion.

Cette vigilance nous amène à classer la grille tarifaire des piscines en différentes catégories d'usagers ne devant pas supporter une augmentation des tarifs uniforme et générale les uns par rapport aux autres ni même de manière uniforme à l'intérieur d'une même catégorie :

- Les entrées « public »
- Les activités aquagym et école de nage
- Les tarifs « groupements »
- L'espace détente

Les entrées « public »

Cette catégorie d'entrées représente 36 % des entrées totale pour 46 % des recettes. Elle est riche de 23 tarifs différents ayant déjà subi une forte augmentation en 2023 et pour la plupart ils sont conformes aux pratiques tarifaires de notre environnement.

Nous proposons une augmentation de 8 de ces 18 tarifs afin de ne pas alourdir exagérément la contribution des familles, partie essentielle de cette catégorie :

Rapport

Le produit	L'ancien tarif	Le tarif proposé
Carte horaire 10 heures	22.70 €	25.00 €
Carte horaire 20 heures	42.20 €	46.50 €
Carte comité d'entreprise adulte	40.30 €	42.30 €
Carte comité d'entreprise enfant	22.80 €	24.0 €
Test de natation enfant	2.80 €	3.00 €
Test de natation adulte	4.80 €	5.20 €
Test de natation adulte tarif réduit	3.90 €	4.20 €
Location aquabike 30 minutes	2.00 €	2.30 €

Les autres tarifs présentés ci-dessous restent inchangés.

Le produit	Tarif
1 entrée enfant (3 /17 ans) Ludique	2.10€
1 entrée enfant (3 /17 ans)	2.80€
Carte 10 entrées enfant (3/17ans)	25.30€
Carte 20 entrées enfant (3/17 ans)	47.80€
Entrée enfant moins de 3 ans	Gratuit
1 entrée adulte ludique	4.10€
1 entrée adulte ludique + sportif	4.80€
Carte 10 entrées adulte	43.20€
Carte 20 entrées adulte	81.60€
1 entrée tarif SOLIDAIRES * ludique	3.10€
1 entrée tarif SOLIDAIRES * ludique + sportif	3.90€
Carte 10 entrées tarif réduit*	35.00€
Carte 20 entrées tarif réduit*	66.80€
Famille nombreuse: tarif enfant appliqué aux parents et enfants sur présentation carte famille nombreuse ou livret de famille	2.80€/pers
Accompagnant d'une personne d'une carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion à plus de 80%	Gratuit
Acquisition de la carte support	3.00€
Tarif enfant du pôle infanto juvénile de Pabu sur temps public	2.20€
Douches	3.10€

Les activités aqua-gym et école de nage

C'est la catégorie d'entrées contribuant le plus fortement aux recettes (3 % des entrées pour 32 % de la recette). C'est aussi la catégorie d'utilisateurs pouvant supporter une augmentation des tarifs sans remettre en cause sa participation aux différentes activités.

Nous proposons de modifier 6 des 10 tarifs proposés par cette catégorie de prix comme suit :

- Un rééquilibrage des tarifs des différentes activités d'aquagym
- Un rééquilibrage des écoles de nage (coût au trimestre par rapport au coût en stage vacances).

Rapport

Le produit	L'ancien tarif	Le tarif proposé
Forfait 10 cours enfant de 30mn.	63.00 €	64.60 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances.	42.00 €	46.20 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances aisance aquatique (moins de 6 ans).	42.00 €	46.20 €
Forfait 10 cours natation adulte 45 mn	79.00 €	83.00 €
Forfait 10 cours Aquagym douce	79.00 €	83.00 €
Aquagym à la séance (1 cours)	9.00 €	9.50 €

Les autres tarifs présentés ci-dessous restent inchangés.

Le produit	TARIF
Activités aquagym tonique 10 séances 45 mn	88.00 €
Bébé nageur avec accompagnant (2 adultes maxi)	7.80 €
Jardin aquatique avec accompagnant (2 adultes maxi)	7.80 €

Les tarifs groupements

Cette activité représente 60 % des entrées pour seulement 20 % des recettes, il est donc nécessaire de réinterroger la grille des tarifs de ce secteur - au vu de l'augmentation des coûts d'exploitation et du contexte budgétaire contraint - sans perdre de vue cependant notre mission de service public (la pédagogie scolaire, accueil des centres de loisirs...).

Composée de 12 tarifs différents, nous proposons une réévaluation modérée de 8 d'entre eux :

Le produit	L'ancien tarif	Le tarif proposé
1 élève primaire agglomération	2.00 €	2.10 €
1 élève primaire hors agglomération	2.80 €	3.00 €
1 élève collège/lycée agglomération	1.80 €	1.90 €
1 élève collège/lycée hors agglomération	2.10 €	2.20 €
Collège/lycée forfait location demi-bassin	16.50 €	18.15 €
Collège/lycée forfait location bassin entier	33.00 €	36.30 €
Prestation mise à disposition éducateur sportif	32.00 €	33.60 €
Tarif 1 usager ALSH hors agglomération	2.40 €	2.65 €

Les autres tarifs ci-dessous (ALSH agglomération ; associations) restent inchangés.

Le produit	TARIF
ALSH agglomération 1 entrée enfant	Gratuit
Encadrant groupe avec convention	Gratuit
Association sportive compétitrice et de loisirs	Gratuit

Rapport

Les tarifs « espace détente » de Islandia Paimpol

Ils restent inchangés compte tenu de leur forte augmentation en 2023 et du service rendu aux usagers rencontrant parfois des difficultés à répondre aux attentes.

Le produit	TARIF
1 espace détente (+entrée diverse)	3.00 €
1entrée adulte avec espace détente	7.80 €
Carte 10 entrées adulte avec espace détente	71,70 €
Carte 20 entrées adulte avec espace détente	138.60 €
1 entrée tarif réduit* avec espace détente	6.90 €
Carte10 entrées tarif réduit* avec espace détente	62.60 €
Carte 20 entrées tarif réduit* avec espace détente	121.50 €
Animation ou évènement ponctuel en dehors des ouvertures - au public - tarif unique	8.50 €

Les tarifs « location de bassin

Les tarifs location de bassin ont été légèrement augmentés du fait du coût de l'énergie

Le produit	L'ancien tarif	Le tarif proposé
Location 1 ligne d'eau 1h	16.50 €	18.15 €
Location bassin de loisir 1h	26.00 €	28.60 €

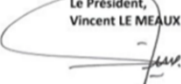
Conséquence chiffrée

À volume d'entrées constant cette augmentation sélective des tarifs laisse espérer une augmentation des recettes globales de 20 000 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant une augmentation significative des coûts d'exploitation des piscines ;

Considérant un contexte budgétaire difficile, une révision des tarifs des piscines intercommunales est nécessaire ;

Considérant que cette révision vise à mieux équilibrer le budget des deux équipements tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant ;

Considérant que ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la qualité du service rendu par nos deux piscines mais aussi les pratiques tarifaires des espaces aquatiques de notre environnement afin de ne pas se déconnecter de la réalité tarifaire pratiquée ;

1- Les entrées « public »

Une augmentation de 7 de ces 23 tarifs (Les autres tarifs restent inchangés)

Le produit	Le tarif proposé
Carte horaire 10 heures	25.00 €
Carte horaire 20 heures	46.50 €
Carte comité d'entreprise adulte	42.30 €
Carte comité d'entreprise enfant	24.0 €
Test de natation enfant	3.00 €
Test de natation adulte	5.20 €
Test de natation adulte tarif réduit	4.20 €

2- Les activités aqua-gym et école de nage

Modification de 6 des 9 tarifs proposés par cette catégorie de prix comme suit :

- Un rééquilibrage des tarifs des différentes activités d'aquagym
- Un rééquilibrage des écoles de nage (coût au trimestre par rapport au coût en stage vacances)

Les autres tarifs (bébés nageurs, jardin aquatique, aquagym (tonique...) restent inchangés.

Le produit	Le tarif proposé
Forfait 10 cours enfant de 30mn	64.60 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances	46.20 €
Forfait 5 cours de 45mn Stage vacances aisance aquatique (moins de 6 ans).	46.20 €
Forfait 10 cours natation adulte 45 mn	83.00 €
Forfait 10 cours Aquagym douce	83.00 €
Aquagym à la séance (1 cours)	9.50 €

3- Les tarifs groupements

Réévaluation de 8 des 12 tarifs différents (Les autres tarifs (ALSH agglomération ; associations) restent inchangés)

Le produit	Le tarif proposé
1 élève primaire agglomération	2.10 €
1 élève primaire hors agglomération	3.00 €
1 élève collège/lycée agglomération	1.90 €
1 élève collège/lycée hors agglomération	2.20 €
Collège/lycée forfait location demi-bassin	18.15 €
Collège/lycée forfait location bassin entier	36.30 €
Prestation mise à disposition éducateur sportif	33.60 €
Tarif 1 usager ALSH hors agglomération	2.65 €

Les tarifs « location de bassin

Les tarifs location de bassin ont été légèrement augmentés du fait du coût de l'énergie

Le produit	Le tarif proposé
Location 1 ligne d'eau 1h	18.15 €
Location bassin de loisir 1h	28.60 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la nouvelle proposition de tarif pour les piscines communautaire Ar Poull Neuial et Islandia avec une mise en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

Sport	<u>Pôle Nautique</u> Validation projet « balade gourmande en kayak de mer »	Rapport 2025-06-26
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Depuis plus de 10 ans, le Pôle Nautique propose des balades nautiques en kayak de mer à la demi-journée tous les jours de la saison estivale pour un tarif de 40 €/personne. Aujourd'hui, ces balades encadrées par un moniteur sont de deux types :

- Balade Archipel : initiation au kayak sous la forme d'un parcours dans les îlots aux abords de Bréhat.
- La visite du phare de La Croix : le groupe accède au phare en kayak de mer, y débarque et le moniteur ouvre la porte de l'édifice, qui se situe à un peu plus de 30 minutes de navigation.

Ces balades nautiques sont une porte d'entrée pour faire découvrir les activités nautiques et la mer au plus grand nombre (usagers locaux comme touristes de passage sur le territoire...).

Le projet de balade « gourmande » en kayak de mer

Description du projet

L'installation d'un point de dégustation de produits de la mer à la plage du Ouern a créé les conditions favorables pour proposer une nouvelle ballade sportive et gustative (30 minutes de navigation pour un groupe de débutants).

Cette balade en kayak de mer, encadrée par un moniteur, ralliera le lieu de dégustation), d'y débarquer pour 45 minutes et de revenir ensuite au pôle nautique. La durée de la sortie sera de 3 heures, comme pour les autres balades nautiques.

Les objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le premier engagement et objectif du Projet de Territoire : « Être créatif et productif ». En effet, le projet propose une offre innovante qui, de plus, valorise une production locale.

Aussi, cette nouvelle proposition d'activité est en adéquation avec le schéma du tourisme et la stratégie de la Nouvelle Dynamique Territoriale, notamment au titre de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Plusieurs objectifs pour le pôle nautique et Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Être innovant dans le domaine de l'offre touristique,
- Accroître l'attractivité du territoire en proposant une activité très identitaire,
- Proposer une nouvelle offre pour créer une « asperité » qui suscitera plus largement la promotion des activités du pôle nautique,
- Élargir davantage le spectre de clientèle potentielle du pôle nautique,
- Répondre à une tendance actuelle : l'attrait du public pour les offres multimodales, mêlant plusieurs activités.

Rapport

Un projet qui suscitera des recettes

La prestation sera proposée au tarif de 48 €/personne. Cette somme inclut la prestation d'encadrement en kayak de mer et la dégustation de produits locaux. L'entreprise partenaire adressera une facture à Guingamp-Paimpol Agglomération de 12 €/personne pour la fourniture des denrées. Pour rappel, une balade nautique sans dégustation est vendue 40 €.

Chaque balade gourmande rapportera une recette de 36 €/personne à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il est prévu de proposer 10 sorties en juillet-août 2025, à raison d'une jauge maximum de 10 personnes par sortie.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

*Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025*

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant les ambitions du Projet de Territoire « être créatif et productif : agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées » avec son engagement « favoriser l'émancipation citoyenne » et son objectif « proposer une offre touristique harmonieuse et complémentaire ;

Considérant le schéma du tourisme et des loisirs ;

Considérant que le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer souhaite proposer une nouvelle offre « grand public » pour la saison estivale 2025 en étoffant ses propositions de balades nautiques en kayak de mer et proposer une « balade gourmande » ;

Considérant que l'objectif est de faire une proposition innovante en saison touristique afin d'accroître la visibilité du pôle nautique ;

Considérant que cette nouvelle proposition élargira davantage le spectre de clientèle potentielle du pôle nautique, et répondra à une tendance actuelle à savoir les offres multimodales, mêlant plusieurs activités ;

Il s'agira de proposer une balade en kayak de mer encadrée par un moniteur qui visera à rallier le lieu de dégustation (le food truck à la plage du Ouern) d'y débarquer pour 45 minutes afin de déguster des huitres, mais aussi des terrines de poissons et de revenir ensuite au pôle nautique. La durée de la sortie sera de 3 heures, comme pour les autres balades nautiques.

La prestation sera proposée au tarif de 48 €/personne. Cette somme inclut la prestation d'encadrement en kayak de mer et la dégustation de produits locaux. L'entreprise partenaire adressera une facture à Guingamp-Paimpol Agglomération de 12 €/personne pour la fourniture des denrées.

Pour rappel, la balade nautique simple sans dégustation est facturée 40 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le nouveau projet de « balade gourmande en kayak de mer » au pôle nautique de Loguivy de la Mer ;
- Autorise la mise en œuvre de ce projet à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Valide la tarification proposée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Sport	Pôle Nautique Révision des tarifs et instauration de nouveaux tarifs	Rapport 2025-06-27
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Afin d'actualiser ses tarifs inchangés depuis 2023 et d'en proposer de nouveaux du fait de l'évolution de l'offre, le pôle nautique a travaillé sur une nouvelle grille tarifaire. Celle-ci tient compte des différentes prestations coordonnées par le pôle nautique à l'égard de ses partenaires et usagers.

1- Mise à disposition de locaux du pôle nautique aux associations nautiques

Depuis 2012, l'agglomération met à disposition gracieusement le bâtiment de Coz Castel aux associations suivantes : Paimpol Immersion (club de nage en eaux libres à Paimpol) et ASSUB (club de plongée sous-marine à Paimpol).

Par ailleurs, l'Association Les Glénans de Paimpol souhaite proposer une offre de Sport Santé sur le territoire tous les samedi après-midi en septembre-octobre 2025 et, à cet effet, a sollicité l'utilisation de la base de Poulafret en cas d'intempéries, de façon ponctuelle.

Il convient de statuer sur l'instauration d'un tarif permettant de donner accès à l'année aux installations de Coz Castel pour Paimpol Immersion et l'ASSUB, ainsi qu'au site de Poulafret pour les Glénans, lors de leur cycle « Sport Santé ».

Il est proposé un tarif de 100 € par an pour les associations utilisant les locaux de Coz Castel à l'année, et d'appliquer un forfait de 40 € à l'association Les Glénans Paimpol pour l'ensemble de leur cycle de « Sport Santé » en septembre-octobre.

2- Modification de la tarification des certains articles déjà existants

Les modifications sont liées à l'évolution des tarifs des titres fédéraux de la Fédération Française de Voile (passeport enseignement et licences fédérales) :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Passeport Enseignement de la Fédération Française de Voile	13,50 €	14,00 €
Licence club adulte de la Fédération Française de Voile	60,00 €	70,00 €
Licence club jeune de la Fédération Française de Voile	30,00 €	32,00 €
Licence Temporaire 1 jour	16,00 €	20,00 €
Licence Temporaire 4 jours	31,00 €	35,00 €

3- Nouvelles formules de stage, de cours particuliers, de location de matériel, et nouvelle balade nautique

Il est également proposé la mise en place de nouvelles prestations aux tarifs suivants :

	TARIFS
Cours particulier sur matériel type wing foil	70,00 €/heure

Rapport

Cours particulier wing foil - personnes supplémentaires (par personne suppl./1 heure)	60,00 €
Location de matériel type Wing Foil	55,00 €/heure
Stage de voile « exploration » : 4 demi-journées du lundi au jeudi + un raid à la journée le vendredi	180,00 €
Stage moussaillon à la demi-journée (facturation à la séance afin de s'adapter aux contraintes de vidange du bassin lors des grandes marées en été qui empêche l'activité sur certaines journées)	32,00 €
Location de combinaison à la séance (proposition à la semaine seulement jusqu'à présent)	5,00 €
« Balade Gourmande » kayak de mer et dégustation de produits locaux	48,00 €
Comités d'entreprises : réduction systématique de 20 % sur l'ensemble des activités (pour le porteur d'une carte CE et hors mois de juillet et août)	

En annexe, vous sont présenté le tableau synthétique des tarifs et des nouveaux tarifs.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le contexte budgétaire

Considérant que la révision des tarifs vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant ;

Considérant que ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la qualité du service rendu par le Pôle Nautique ;

Les « offres vacances »

Stages à la semaine juillet - août		Tarif 2025
Stage de voile « exploration »	4 demi-journées du lundi au jeudi + un raid à la journée le vendredi	180,00 €
Stage moussaillon	1 demi-journée	32,00 €
Location combinaison à la séance	1 demi-journée	5,00 €
Séances découvertes et cours particuliers		
Cours particulier wingfoil 1 personne	1 personne/1 heure	70,00 €
Cours particulier wing foil - personnes supplémentaires	Par personne suppl./1 heure	60,00 €
Balades Nautiques Kayak et raid journée		
Balade Gourmande kayak + dégustation huîtres et produits de la mer	Demi-journée	48,00 €
Comités d'entreprises : réduction systématique de 20 % sur l'ensemble des activités (pour le porteur d'une carte CE et hors mois de juillet et août)		
Location Matériel voile kayak		
Location wing foil	1 heure	55,00 €
Autres prestations		
Mise à disposition de locaux du pôle nautique pour des associations partenaires	Forfait annuel	100,00 €
Mise à disposition de locaux à l'association Les Glénans Paimpol cycle « sport santé »	Forfait	40,00 €

Une création de 7 de ces 35 tarifs (Les autres tarifs restent inchangés)

Les licences fédérales voile / kayak

- Mise à jour des tarifs liées à l'évolution des tarifs des titres fédéraux de la Fédération Française de Voile (passeport enseignement et licences fédérales) :

	Tarifs 2025
Passeport Enseignement FFVoile	14,00 €
Licence FFV Club à l'année Jeune	32,00 €
Licence FFV Club à l'année Adulte	70,00 €
Licence Temporaire 1 jour	20,00 €
Licence Temporaire 4 jours	35,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la nouvelle proposition de tarifs présentée ci-dessus et en annexe pour le Pôle Nautique, avec mise en vigueur le 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les utilisateurs des locaux appartenant à l'agglomération et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sport	<u>Trieux Kayak Trail</u> 3^{ème} édition : tarification	Rapport 2025-06-28
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le 24 septembre 2023, l'agglomération, en lien avec les objectifs du projet nautique intégré a souhaité organiser un événementiel lié au nautisme et au sport nature, le trail.

Le 1^{er} événementiel a attiré 124 participants, soit 62 binômes ; une participation satisfaisante pour une première édition dont le format d'épreuve était pour le moins original, en binôme, alliant deux disciplines sportives. Les participants ont découvert ou redécouvert l'estuaire du Trieux en kayak et une portion du GR34 situé à Loguivy-de-la-mer.

Pour la 2^{ème} édition, le nombre de participants a fortement augmenté avec 300 coureurs en 2024 pour une jauge maximale de 400. Au vu de l'engouement pour l'événement, il a été décidé de le reconduire en 2025.

Afin de poursuivre la valorisation de ces deux disciplines sportives et le développement des activités sports nature et de l'événementiel hors saison, il est ainsi proposé d'organiser une troisième édition le dimanche 12 octobre 2025.

Le tarif d'inscription pour les deux premières éditions, était basé sur deux critères principaux :

- Le budget nécessaire à l'organisation de l'événement
- Un benchmark sur d'autres événements du même type

En se basant sur ces deux critères, le tarif d'inscription avait été fixé à 31,70 €/binôme, soit 15,85 € par participant pour une épreuve de 12 km au total en 2023, avec une organisation conséquente pour la partie kayak qui demande de la manutention. 1,70 € par binôme était directement reversé au site utilisé pour les inscriptions : Klikego.com.

En 2024, le tarif était de 27,70 €/binôme pour l'épreuve courte (4 km kayak + 8 km course) et de 35,70 €/binôme pour l'épreuve longue (4 km kayak + 15 km course).

Bilan financier des deux premières éditions : Déficit de 591€ en 2023 et 1646€ en 2024.

En 2025, l'objectif est de proposer un événement au budget équilibré, voire excédentaire. Plusieurs mesures sont prévues en ce sens :

- Arrêt de certaines prestations (concerts, trophées) au vu des réponses reçues dans le questionnaire de satisfaction envoyé aux participants,
- Recherche de naming (exemples : La Transat Jacques Vabre, Le Schneider Electric marathon de Paris, Harmonie mutuelle semi-marathon de Paris...) ou mécénat

Le budget global est de 6 000 € et comprend les différents postes nécessaires à l'organisation d'un événement de ce type.

Rapport

Budget prévisionnel TKT 2025			
Dépenses		Recette	
Objet	Montant TTC	Objet	Montant TTC
Denrées alimentaires ravitaillement	350 €		
Récompenses vainqueurs	200 €		
Licence manifestation FFTRI	150 €		
Partenariat Le Télégramme	250 €		
Prestation photos + vidéo	1 370 €		
Sécurité	300 €		
Impression 150 affiches	90 €		
Achat 200 pots de miel de 300g avec étiquette personnalisée pour récompenses participants	850 €		
Achat de 200 sachets de tisane pour les participants	850 €		
Location barnum	220 €		
Speaker	220 €		
Chronométrage	1 150 €		
		Naming	500 €
		Inscriptions TKT Bihan (100 binômes)	2 000 €
		Inscriptions TKT Bras (100 binômes)	3 000 €
Total des dépenses	6 000 €	Total des recettes	6 000 €

Pour l'édition 2025, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024 par binôme et par épreuve.

- Epreuve courte : 27,70 €/binôme : le tarif est de 13,85 € par personne. Le tarif est moins élevé que le tarif d'inscription à l'épreuve longue car cette dernière demande davantage d'organisation concernant la partie trail. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.
- Epreuve longue : 35,70 €/binôme : le tarif est de 17,85 € par personne. Le tarif d'inscription est supérieur de 4 €/personne par rapport à l'épreuve courte. Cette différence s'explique par l'organisation plus coûteuse d'une épreuve trail de 14 km. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.

Il est également proposé d'appliquer une majoration de 2 € par binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre afin d'inciter les participants à ne pas s'inscrire à la dernière minute.

Rapport

Tarifs inscriptions TKT 2025 /binôme						
Période	Epreuve					
	TKT Bihan			TKT Bras		
	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI
Jusqu'au 25/09/25	27,70 €	29,70 €	31,70 €	35,70 €	37,70 €	39,70 €
A partir du 26/09	29,70 €	31,70 €	33,70 €	37,70 €	39,70 €	41,70 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du mardi 17 novembre 2020 validant la candidature à l'appel à projet nautique intégré qui incite à la création d'un événementiel nautique ;

Considérant que Le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans l'ambition n°1 du projet de territoire « Etre créatif et productif - Agir pour une terre créative et productrice de valeurs ajoutées », au sein de l'engagement n°2 « Favoriser l'émancipation citoyenne » en répondant à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer, renforcer et structurer l'accueil du territoire » et à l'objectif opérationnel « Préserver et valoriser l'offre culturelle et de loisirs » ;

Considérant que le Trieux Kayak Trail s'inscrit dans la logique du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération, étant un loisir à part entière, proposé aux habitants du territoire ;

Considérant que le projet nautique intégré a pour objectif de démocratiser les activités nautiques et qu'en 2023 l'Agglomération a souhaité organiser un événementiel lié au nautisme et à une discipline ayant le vent en poupe : le trail ;

Au vu de l'engouement pour l'événement, il a été décidé de le reconduire en 2025. La troisième édition se déroulera le 12 octobre 2025, une nouvelle fois avec deux épreuves.

Il est prévu d'ouvrir les inscriptions fin juin 2025. Pour cela, il convient de définir les tarifs d'inscription aux deux épreuves.

Le budget global est de 6 000 € et comprend les différents postes nécessaires à l'organisation d'un événement de ce type.

Pour l'édition 2025, il est proposé d'appliquer un tarif par binôme et par épreuve :

- Epreuve courte : 27,70 €/binôme : le tarif est de 13,85 € par personne. Le tarif est moins élevé que le tarif d'inscription à l'épreuve longue car cette dernière demande davantage d'organisation concernant la partie trail. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.
- Epreuve longue : 35,70 €/binôme : le tarif est de 17,85€ par personne. Le tarif d'inscription est supérieur de 4 €/personne par rapport à l'épreuve courte. Cette différence s'explique par l'organisation plus coûteuse d'une épreuve trail de 14km. Ce tarif permet d'arriver à un équilibre budgétaire recettes-dépenses à partir de 80 binômes inscrits sur chaque épreuve.

Tarifs inscriptions TKT 2025 /binôme						
Période	Epreuve					
	TKT Bihan			TKT Bras		
	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI	Avec licence FFTRI pour les 2 participants	Avec licence FFTRI pour 1 participant/2	Sans licence FFTRI
Jusqu'au 25/09/25	27,70 €	29,70 €	31,70 €	35,70 €	37,70 €	39,70 €
A partir du 26/09	29,70 €	31,70 €	33,70 €	37,70 €	39,70 €	41,70 €

Rapport

Pour chaque inscription, la plateforme d'inscription prend 1,70 € de commission. Les recettes pour l'agglomération sont donc de 26 €/binôme pour le TKT Bihan et 34 €/binôme pour le TKT Bras.

Il est également proposé d'appliquer une majoration de 2 € par binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre afin d'inciter les participants à ne pas s'inscrire à la dernière minute.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise l'organisation de la troisième édition de cet événementiel ;
- Valide les tarifs proposés de 27,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve courte du TKT 2025 et 35,70 €/binôme pour l'inscription à l'épreuve longue du TKT 2025 ;
- Valide la majoration de 2 €/binôme pour les personnes s'inscrivant après le 26 septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Sport	Convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'entreprise l'Eclozr pour la mise en place de kayaks en libre-service	Rapport 2025-06-29
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En juillet 2023, la Région Bretagne a lancé un appel à projets (AAP) intitulé « Nautic Lib », concept permettant aux usagers de récupérer en totale autonomie du matériel nautique.

Les candidats retenus au titre de cet appel à projets ont été mis en relation avec des territoires d'expérimentation qui facilitent le déploiement de la solution en travaillant de manière étroite avec les entreprises pour optimiser la création de valeurs (sociale, économique pour le porteur et les acteurs présents, environnementale, etc.) à leur échelle.

❖ Les différentes phases

1. Candidature démontrant leur capacité (technique, RH, financière) à concevoir et gérer les casiers en intégrant les transitions environnementales et économiques.
2. Réalisation d'un démonstrateur par chacune des entreprises sélectionnées avec un accompagnement forfaitaire de 20 000 € par entreprise.
3. Déploiement du modèle sur des territoires d'expérimentation, incluant une période de test sur le terrain (« preuve de concept / de valeurs ») pour évaluer la viabilité des solutions proposées.

❖ Les objectifs

- Faire la démonstration de l'ambition portée au cœur de la stratégie touristique régionale en poussant au maximum et sur un projet opérationnel les curseurs de l'identité et des transitions ;
- Accompagner l'émergence de projets à forte valeur sociale et sociétale en permettant notamment la démocratisation des pratiques nautiques en faveur de l'ensemble des usagers : habitant-e-s comme visiteurs ;
- Accompagner l'émergence de projets porteurs de valeur environnementale en intégrant pleinement les enjeux environnementaux et climatiques afférents (respect des milieux et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, intégration paysagère, gestion des ressources, etc.) et dont le modèle est pensé en respectant son impact tant dans les phases de conception, d'utilisation que de gestion et de fin de vie ;
- Accompagner l'émergence de nouvelles activités créatrices de valeur économique pour elle-même (pour le porteur du projet) mais également pour l'écosystème d'acteurs existant (dont les centres nautiques) en les intégrant pleinement au modèle de déploiement imaginé pour a minima ne pas déstabiliser leur modèle économique et au mieux pour les renforcer. Un projet qui favorise également une logique de filière complète : au-delà de la contribution à l'innovation, l'entrepreneuriat et la création d'emplois en Bretagne, il gagne à renforcer le lien entre les acteurs de la filière nautique (entreprise de l'industrie nautique, centres nautiques, ports de plaisance, organisateurs d'événements nautique) ;
- Faire la démonstration d'un nouveau modèle de portage et de pilotage des projets touristiques en faisant converger les stratégies des collectivités et celles des acteurs privés ;
- Accompagner l'émergence de projets créateurs de valeur d'expérience et de singularité en proposant une expérience continue sur une large proportion du littoral breton avec une

proposition de valeur nouvelle permettant de singulariser l'itinérance bretonne le long du littoral comme des canaux, etc. ;

- Capitaliser sur un projet déjà réalisé (prototype Nautic Lib dans le cadre du projet européen CAPITEN) et sur les réflexions construites dans le cadre d'un hackathon afin d'explorer l'ensemble des facettes de la solution de location en libre-service.

❖ Déploiement du dispositif sur Guingamp-Paimpol Agglomération

Fin 2023, la destination Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps a contacté l'agglomération suite à l'aval donné à la conférence de l'entente du 4 octobre 2023 pour candidater auprès de la Région comme territoire d'expérimentation.

L'agglomération a répondu favorablement à la proposition d'engagement de la destination Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps pour devenir territoire d'expérimentation dans le cadre du projet Nautic Lib.

L'expérimentation s'est bien déroulée et l'idée serait de déployer le dispositif à plus grande échelle. Après avoir rencontré les deux entreprises lauréates de l'AAP : l'Eclozr et Playa Rent et avoir eu de multiples échanges avec l'entreprise l'Eclozr dont la mise en place du dispositif semble plus cohérente avec notre projet, le Pôle Nautique de Loguivy de la Mer a identifié un spot qui semble idéal pour un premier test cet été 2025.

Le spot retenu se situe juste à côté de l'annexe du Pôle Nautique de Loguivy-de-la-mer (voir photo emplacement en annexe).

Planter le dispositif à cet endroit permet d'avoir une grande visibilité de la part des équipes du Pôle Nautique sur l'équipement et d'élargir les plages horaires de locations de kayaks déjà proposées par le Pôle Nautique.

Le dispositif serait installé à l'aide de chaînes plutôt qu'ancrer dans le sol afin de ne pas avoir à faire une demande de permis d'aménager et une enquête publique.

Si la location fonctionne bien lors de cette phase test en 2025, il serait pertinent d'installer de nouveaux équipements le long de l'estuaire du Trieux afin de permettre aux usagers d'effectuer un trajet de kayak en itinérance. Ils pourraient par exemple louer leur kayak à la plage de Roc'h Hir, le déposer dans un casier installé dans l'estuaire et continuer leur route ou faire le chemin retour à pied.

Afin de concrétiser la mise en place début juillet 2025 pour trois ans, il convient de signer une convention de partenariat entre l'entreprise l'Eclozr et l'Agglomération (voir convention en annexe).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

En juillet 2023, la Région Bretagne a lancé un appel à projets (AAP) intitulé « Nautic Lib », concept permettant aux usagers de récupérer en totale autonomie du matériel nautique.

Déploiement du dispositif sur Guingamp-Paimpol Agglomération

Aujourd'hui, l'Agglomération par le biais de la destination a le souhait de déployer le dispositif. Après avoir rencontré et échangé les deux entreprises lauréates de l'Appel A Projet : l'Eclozr et Playa Rent, l'Agglomération a retenu l'entreprise l'Eclozr dont la mise en place du dispositif semble plus adaptée avec notre projet. L'Agglomération par l'intermédiaire du Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer a identifié un spot qui semble idéal pour une première expérimentation cet été 2025.

Le spot retenu se situe juste à côté de l'annexe du Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer, sur la parcelle AC40 appartenant à la commune de Ploubazlanec et mise à disposition de l'Agglomération. Implanter le dispositif à cet endroit permet d'avoir une grande visibilité de la part des équipes du Pôle Nautique sur l'équipement et d'élargir les plages horaires de locations de kayaks.

Dans la mesure où l'expérimentation serait satisfaisante en 2025, il pourrait être envisagé d'installer de nouveaux équipements le long de l'estuaire du Trieux afin de permettre aux usagers de naviguer en kayak en itinérance. A titre d'exemple, ils pourraient louer leur kayak à la plage de Roc'h Hir, le déposer dans un casier installé dans l'estuaire et ainsi continuer leur chemin retour à pied.

Afin de concrétiser la mise en place début juillet 2025 pour trois ans, il convient de signer une convention de partenariat entre l'entreprise l'Eclozr et l'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agglomération est compétente en matière de développement du territoire ;

Considérant que le projet Nautic Lib s'inscrit dans l'objectif de « Structurer, qualifier et valoriser l'offre sports nature » du schéma du tourisme et des loisirs de l'agglomération ;

Considérant l'inscription du projet Nautic Lib au schéma du tourisme et des loisirs, validé en juin 2023 par le Conseil d'agglomération ;

Considérant la convention de partenariat proposée en annexe fixant les engagements des deux parties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la convention de partenariat ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Culture	Projet d'établissement de l'école de musique	Rapport 2025-06-30
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contexte

Un travail a été mené à partir de 2022 par l'équipe pédagogique et administrative de l'école de musique communautaire pour harmoniser et structurer l'école de musique Guingamp-Paimpol. Ces concertations ont permis dans un premier temps l'écriture du Projet pédagogique, voté en 2023.

Ce dernier définit le fonctionnement pédagogique et pose la feuille de route de la structuration de l'enseignement en s'appuyant sur 4 axes :

- Favoriser la découverte instrumentale et l'apprentissage pour tous
- Personnaliser l'accompagnement
- Développer l'autonomie
- Susciter, développer l'intérêt et la curiosité artistique et culturelle

En 2024, l'école de musique a poursuivi son travail de concertation afin d'écrire le Projet d'Etablissement, document cadre opérationnel, à 5 ans, qui permet d'administrer et d'orienter l'action d'une école de musique. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et une dynamique de transformation.

Le Projet d'établissement repose sur plusieurs documents de référence :

- Le **SNOP 2023** (Schéma National d'Orientation Pédagogique), qui rappelle les grands enjeux éducatifs, culturels et sociaux de l'enseignement artistique.
- Le **SDEA 2023** (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), document cadre encourageant la structuration de l'école de musique.
- Le **projet pédagogique 2023** de notre école, qui a été voté, et qui définit les méthodes et les objectifs pédagogiques de notre structure.

Ces documents sont à la fois des appuis méthodologiques et des obligations réglementaires.

Le Projet d'établissement présente les ambitions de l'école de musique communautaire de Guingamp Paimpol dans un contexte de budget contraint. Il s'inscrira dans le Projet Culturel de Territoire, lui-même imbriqué dans l'orientation Nouvelles Dynamiques Territoriales et le Projet de Territoire.

Objectifs et finalités du projet

Le Projet d'établissement vise à :

- Donner une **vision claire et partagée** de l'avenir de l'école sur 5 ans ;
- **Structurer notre offre** de formation artistique dans un contexte budgétaire contraint ;
- Et surtout, **répondre aux besoins du territoire et de ses habitants**, en particulier les jeunes.

Il s'agit aussi d'un projet **de cohésion sociale, d'attractivité culturelle** et de **transmission des savoirs**.

Méthodologie et construction du Projet d'établissement

Ce document cadre est le fruit d'un travail collaboratif :

- Une concertation en deux temps avec les équipes (2022 et 2024)
- Un diagnostic de l'enseignement musical sur le territoire en 2024
- Une volonté de réalisme dans les ambitions fixées face un contexte budgétaire contraint

Le Projet d'établissement

Le projet s'articule autour de 4 grands axes :

1. **Accessibilité**
 - Favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, quel que soit l'âge ou la situation.
 - Réduire les freins géographiques, sociaux ou financiers.
2. **Diversification de l'offre**
 - Adapter nos enseignements aux attentes actuelles.
 - Valoriser les musiques actuelles, les pratiques collectives, les nouveaux formats.
3. **Rayonnement et ancrage territorial**
 - Renforcer les liens avec les autres acteurs culturels, les établissements scolaires, les associations locales.
 - Affirmer l'école comme étant un acteur culturel structurant du territoire.
4. **Ressources humaines et matérielles**
 - Accompagner les équipes dans leur évolution professionnelle.
 - Mieux répartir les moyens, penser les espaces, anticiper les besoins matériels.

Le format choisi est **agile**, pour rester lisible, adaptable, et en lien avec la politique EAC (Éducation Artistique et Culturelle) tout en visant une structuration à 5 ans réaliste et réalisable.

Chaque objectif est décliné en trois niveaux d'actions, qui pourront être investis dès que les ressources nécessaires le permettront :

- Niveau 1 : répondre à l'urgence
- Niveau 2 : consolider l'existant
- Niveau 3 : Développer de nouvelles dynamiques

Rapport

ACTIONS 2025

Actions	0. Etat des lieux	1. Répondre à l'urgence	2. Consolider l'existant
1. Renforcer l'accessibilité et l'inclusion			
Collaborer avec les acteurs associatifs afin de conforter et développer d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, grâce au maillage en place.	Pas ou peu de collaboration actuellement	Transmettre aux personnes sur liste d'attente les propositions d'enseignements disponibles dans les autres écoles du territoire.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés).
Continuer le travail sur la tarification sociale .	Tarification selon 11 tranches de quotient familial. L'école accepte les bons CAF, les chèques ANCV et le Pass Culture.	Mise en place d'un service de location d'instruments pour les débutants, priorisant les revenus modestes.	
Encourager l'utilisation du Pass Culture pour favoriser un accès équitable à la culture musicale.	Diffusion de l'information à la demande d'inscription pour les élèves concernés.	Communiquer sur la possibilité d'utiliser le Pass Culture pour s'inscrire à l'école de musique, et ainsi favoriser l'inscription des jeunes.	
Renforcer le partenariat avec l' Education Nationale .	1,3 ETP avec 3 enseignants. 33 demandes faites en 2024, 23 projets portés par l'école communautaire, 2 par EM3R, 2 par la Presqu'île à tue-tête.	S'approprier la plateforme Adage pour le fonctionnement des appels à projets. Systématiser le dialogue avec les écoles associatives du territoire afin de répartir les interventions possibles.	
2. Diversifier et moderniser l'offre pédagogique			
La musique assistée par ordinateur (MAO) sera renforcée dans l'enseignement.	Actuellement intégrée dans des cours de Formation Musicale en fonction des besoins et des enseignants	Révision de l'organisation de l'installation à Paimpol.	
En complément, la pratique collective sera renforcée, notamment avec des propositions adaptées pour les pianistes et les adultes, permettant ainsi de diversifier les modes d'apprentissage et de favoriser la cohésion au sein des groupes. De nouveaux départements seront créés : musiques actuelles amplifiées, cordes frottées, etc. afin de proposer des disciplines variées et en phase avec les nouvelles tendances musicales.	Pratique collective présente sur les 2 sites, en adéquation avec le projet pédagogique voté en juin 2023, mais l'offre reste insuffisante, notamment pour les pianistes qui ne peuvent être tous intégrés dans des ateliers, faute de place.	Proposer la pratique collective pour les pianistes : quatre-mains.	Création d'une chorale adolescents à Paimpol.
3. Renforcer le rayonnement territorial			
La communication de l'école sera améliorée par une identité graphique forte et une présence accrue sur internet les réseaux sociaux, afin de toucher un public plus large et de renforcer sa notoriété.	Site internet : mise à jour annuelle de la page dédiée. Réseaux : annonce des événements sur la page de l'agglomération. Presse : invitation aux événements principaux.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés). Presse : invitation à tous les événements.	
4. Consolider les ressources humaines et matérielles			
Mise en place d'un plan de formation continue pour les enseignants	A la demande des enseignants, en fonction des formations disponibles.	Formation commune à la pédagogie adaptée aux handicaps.	
Renouvellement et l'augmentation du parc instrumental seront également des priorités, afin de faciliter l'apprentissage des élèves et d'assurer la mise à disposition d'instruments adaptés.	6 violons / 3 petites guitares / 1 accordéon / 1 clarinette / 1 saxophone	Acquisition de 4 flûtes traversières, 1 guitare basse, 1 clavier numérique.	
Amélioration des locaux , notamment Guingamp, pour offrir un cadre plus fonctionnel et attractif, propice à un apprentissage de qualité.			Travaux d'ouverture pour les deux salles aveugles et l'accueil. Insonorisation des salles.
Optimisation de l' utilisation des espaces et du matériel .	Partage des locaux avec d'autres structures d'enseignement musical, à l'année à Guingamp, l'été à Paimpol.		

Depuis cette année, un budget est alloué aux actions du projet d'établissement afin de permettre sa mise en œuvre. La Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales, qui se réunira au mois de septembre, travaillera sur le budget 2026.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2023-06-139 du 13 juillet 2023 concernant l'adoption du projet pédagogique ;

Vu la délibération DEL2023-06-140 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs d'inscription ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'école de musique intercommunale de Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit la fusion de ses deux sites et écrit son Projet d'établissement ;

Considérant qu'un travail a été mené à partir de 2022 par l'équipe pédagogique et administrative pour harmoniser et structurer l'école de musique Guingamp-Paimpol. Ces concertations ont permis dans un premier temps l'écriture du Projet pédagogique, voté en 2023 ;

En 2024, l'école de musique a poursuivi son travail de concertation afin d'écrire le Projet d'Etablissement, document cadre opérationnel, à 5 ans, qui permet d'administrer et d'orienter l'action d'une école de musique. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et une dynamique de transformation. Le Projet d'établissement repose sur les schémas nationaux et départementaux en matière d'enseignement musical.

Objectifs et finalités du projet

Le Projet d'établissement vise à :

- Donner une **vision claire et partagée** de l'avenir de l'école sur 5 ans ;
- **Structurer notre offre** de formation artistique dans un contexte budgétaire contraint ;
- Et surtout, **répondre aux besoins du territoire et de ses habitants**, en particulier les jeunes.

Il s'agit d'un projet **de cohésion sociale, d'attractivité culturelle** et de **transmission des savoirs**, qui s'articule autour de 4 grands axes :

1. **Accessibilité**
 - Favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, quel que soit l'âge ou la situation.
 - Réduire les freins géographiques, sociaux ou financiers.
2. **Diversification de l'offre**
 - Adapter nos enseignements aux attentes actuelles.
 - Valoriser les musiques actuelles, les pratiques collectives, les nouveaux formats.
3. **Rayonnement et ancrage territorial**
 - Renforcer les liens avec les autres acteurs culturels, les établissements scolaires, les associations locales.
 - Affirmer l'école comme étant un acteur culturel structurant du territoire.
4. **Ressources humaines et matérielles**
 - Accompagner les équipes dans leur évolution professionnelle.
 - Mieux répartir les moyens, penser les espaces, anticiper les besoins matériels.

Rapport

Chaque objectif est décliné en trois niveaux d'actions, qui pourront être investis dès que les ressources nécessaires le permettront :

- Niveau 1 : répondre à l'urgence
- Niveau 2 : consolider l'existant
- Niveau 3 : Développer de nouvelles dynamiques

ACTIONS 2025

Actions	0. Etat des lieux	1. Répondre à l'urgence	2. Consolider l'existant
1. Renforcer l'accessibilité et l'inclusion			
Collaborer avec les acteurs associatifs afin de conforter et développer d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, grâce au maillage en place.	Pas ou peu de collaboration actuellement	Transmettre aux personnes sur liste d'attente les propositions d'enseignements disponibles dans les autres écoles du territoire.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés).
Continuer le travail sur la tarification sociale .	Tarification selon 11 tranches de quotient familial. L'école accepte les bons CAF, les chèques ANCV et le Pass Culture.	Mise en place d'un service de location d'instruments pour les débutants, priorisant les revenus modestes.	
Encourager l'utilisation du Pass Culture pour favoriser un accès équitable à la culture musicale.	Diffusion de l'information à la demande d'inscription pour les élèves concernés.	Communiquer sur la possibilité d'utiliser le Pass Culture pour s'inscrire à l'école de musique, et ainsi favoriser l'inscription des jeunes.	
Renforcer le partenariat avec l' Education Nationale .	1,3 ETP avec 3 enseignants. 33 demandes faites en 2024, 23 projets portés par l'école communautaire, 2 par EM3R, 2 par la Presqu'île à tue-tête.	S'approprier la plateforme Adage pour le fonctionnement des appels à projets. Systématiser le dialogue avec les écoles associatives du territoire afin de répartir les interventions possibles.	
2. Diversifier et moderniser l'offre pédagogique			
La musique assistée par ordinateur (MAO) sera renforcée dans l'enseignement.	Actuellement intégrée dans des cours de Formation Musicale en fonction des besoins et des enseignants	Révision de l'organisation de l'installation à Paimpol.	
En complément, la pratique collective sera renforcée, notamment avec des propositions adaptées pour les pianistes et les adultes, permettant ainsi de diversifier les modes d'apprentissage et de favoriser la cohésion au sein des groupes. De nouveaux départements seront créés : musiques actuelles amplifiées, cordes frottées, etc. afin de proposer des disciplines variées et en phase avec les nouvelles tendances musicales.	Pratique collective présente sur les 2 sites, en adéquation avec le projet pédagogique voté en juin 2023, mais l'offre reste insuffisante, notamment pour les pianistes qui ne peuvent être tous intégrés dans des ateliers, faute de place.	Proposer la pratique collective pour les pianistes : quatre-mains.	Création d'une chorale adolescents à Paimpol.

3. Renforcer le rayonnement territorial			
La communication de l'école sera améliorée par une identité graphique forte et une présence accrue sur internet les réseaux sociaux, afin de toucher un public plus large et de renforcer sa notoriété.	Site internet : mise à jour annuelle de la page dédiée. Réseaux : annonce des événements sur la page de l'agglomération. Presse : invitation aux événements principaux.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés). Presse : invitation à tous les événements.	
4. Consolider les ressources humaines et matérielles			
Mise en place d'un plan de formation continue pour les enseignants	A la demande des enseignants, en fonction des formations disponibles.	Formation commune à la pédagogie adaptée aux handicaps.	
Renouvellement et l'augmentation du parc instrumental seront également des priorités, afin de faciliter l'apprentissage des élèves et d'assurer la mise à disposition d'instruments adaptés.	6 violons / 3 petites guitares / 1 accordéon / 1 clarinette / 1 saxophone	Acquisition de 4 flûtes traversières, 1 guitare basse, 1 clavier numérique.	
Amélioration des locaux , notamment Guingamp, pour offrir un cadre plus fonctionnel et attractif, propice à un apprentissage de qualité.			Travaux d'ouverture pour les deux salles aveugles et l'accueil. Insonorisation des salles.
Optimisation de l' utilisation des espaces et du matériel .	Partage des locaux avec d'autres structures d'enseignement musical, à l'année à Guingamp, l'été à Paimpol.		

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la mise en place du projet d'établissement de l'école de musique à compter du 1^{er} juillet 2025;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Culture	Tarifs billetterie des spectacles de la Sirène : révision	Rapport 2025-06-31
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

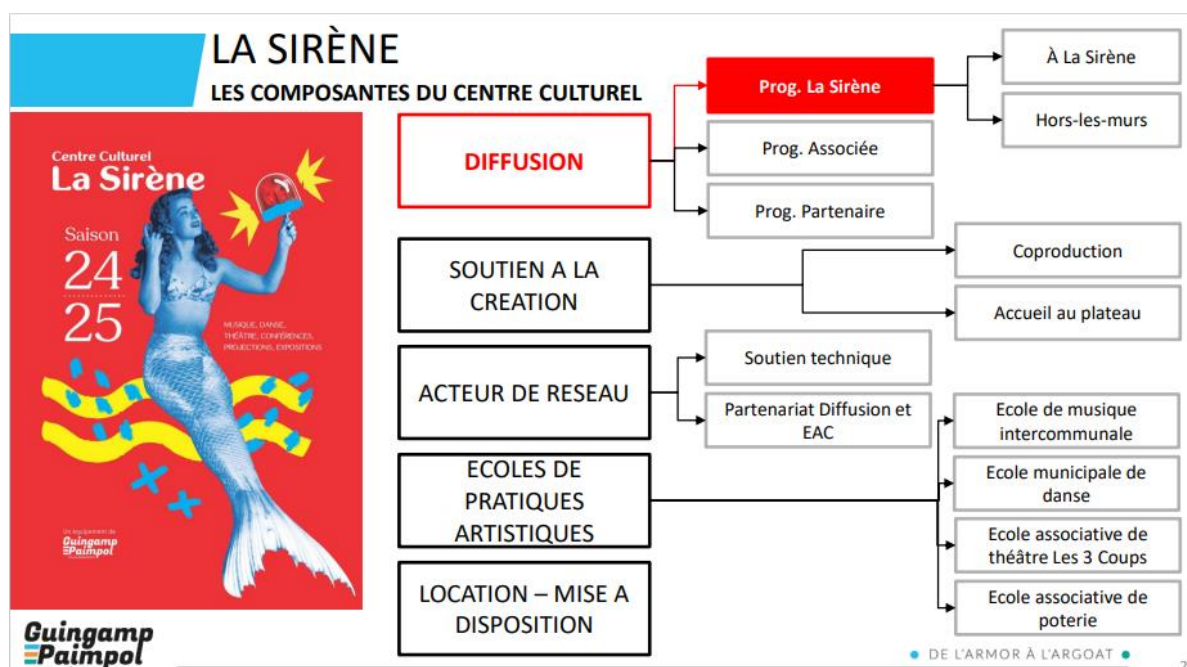
Dans le cadre de l'évolution budgétaire et du coût des services, un réajustement des tarifs de la billetterie des spectacles du centre culturel La Sirène est nécessaire.

Le centre propose une saison culturelle de diffusion de spectacles vivants depuis 2014 et a fait l'objet d'une première révision tarifaire en 2023 (cf. DEL2023-06-142).

A titre d'information, l'activité de programmation ne représente qu'une partie des activités et des services proposés par le centre culturel :

- Accueil de la programmation d'autres actions communautaires (Milmarin, CIAS, enfance-Jeunesse...) ou des communes du territoire (Festival des Babigou, mois du film documentaire) ;
- Accueil de la programmation d'associations, artistes ou compagnies, écoles de pratiques artistiques associées ;
- Acteur de réseau : prêt de matériel ou de compétence pour des événements extérieurs ; accueil au plateau et coproduction ;
- Accueil de 3 écoles de pratiques artistiques (école de musique intercommunale, école municipale de danse, école associative de théâtre Les 3 Coups).
- Location et mise à disposition à des tiers dans le cadre d'événements privés.

L'ensemble de ces activités peut être schématisé ainsi :



Les tarifs de la billetterie ne concernent que la partie programmation interne de La Sirène.

Rapport

Dans son activité de programmation, La Sirène accueille en fonction des années et du nombre de spectacles proposés entre 750 et 1500 spectateurs annuels (en incluant la programmation des tiers : 5 000 à 6 000 spectateurs annuels).

Objectif financier

Le budget du centre culturel La Sirène couvre l'ensemble de ses activités. Etant donné les multiples destinations du site, il est complexe de travailler à déterminer un reste à charge entre les dépenses et les recettes en se basant sur l'ensemble du compte administratif de l'équipement (difficile de déterminer quelle part représente la programmation interne afin d'y appliquer un prorata de fluide, maintenance, salaire...). L'étude est en cours et devrait aboutir notamment à l'occasion de la réflexion sur la tarification de la mise à disposition des salles.

Dans l'immédiat, il est proposé de partir du budget dépensé directement pour la programmation, afin de déterminer si une recherche d'équilibre entre les dépenses et recettes est possible, ou bien s'il faut déterminer un reste à charge acceptable.

Vigilance : accessibilité, positionnement vis-à-vis des autres salles du département

Ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la volonté politique des Nouvelles Dynamiques Territoriales, visant à renforcer l'accès à la culture pour tous et à favoriser l'inclusion, accordant une attention particulière sur le public jeune. Il doit également répondre au Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment à l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations », ainsi que les ambitions du Projet Culturel de Territoire actuellement en cours d'écriture.

Proposition

Afin de rencontrer l'objectif d'équilibrage présenté, il est proposé d'adopter l'évolution ci-dessous.

Evolution des tarifs catégorie 1 et 2, et scolaires

Après étude des tarifs pratiqués dans les différentes salles de spectacles du département, afin de positionner notre centre dans une logique de territoire ainsi que dans une gamme de services (jauge, qualité d'accueil et d'équipement), il est proposé d'augmenter les Tarifs A et B, mais également de revoir leur nature.

Ceux-ci avaient été déterminés sur la base suivante en 2023 :

- Tarif A : spectacle long (+ d'une heure)
- Tarif B : spectacle court (- d'une heure)

Il est proposé de se baser désormais sur le coût de cession : les spectacles plus onéreux (à partir de 2 000 €) se verront appliquer un tarif catégorie 1, tandis que ceux qui le sont moins (en dessous de 2 000 €) seront proposés au tarif catégorie 2.

La saison 2025-2026 proposera 5 spectacles. La projection présentée prévoit que 2 spectacles seront programmés au tarif catégorie 1, 3 au tarif catégorie 2.

Il est également proposé d'augmenter le tarif des scolaires, qui concernera 2 représentations sur la prochaine saison.

Proposition de tarif catégorie 3

En 2024, la Sirène a expérimenté pour la première fois des spectacles Debout, exploitant la possibilité de rétractation totale des gradins. Les conditions d'accueil moins qualitatives et la jauge plus importante que la configuration autorisent à projeter une proposition de Tarif catégorie 3, moins élevé que pour des spectacles assis.

Rapport

Toutefois, la saison 2025-2026, dans sa projection actuelle, ne permettra pas d'expérimenter l'application de ce tarif, qui sera cependant disponible si l'opportunité de proposer un spectacle debout se présente.

	Tarifs 2014-2023	Tarifs 2023-2025	Proposition tarif 2025-2026	augm. en euros
Tarif cat. 1		14 €	18 €	4,00 €
Tarif cat. 1 réduit		8 €	12 €	4,00 €
Tarif cat. 2	10 €	10 €	14 €	4,00 €
Tarif cat. 2 réduit	8 €	8 €	10 €	2,00 €
Tarif cat. 3			10 €	
Tarif cat. 3 réduit			8 €	
Tarif scolaire	3 €	3 €	4,5 €	1,50 €

Evolution des conditions de tarifs réduits et gratuités

Tarif Réduit

Il s'applique actuellement et depuis 2014 aux étudiants, demandeurs d'emplois et intermittents du spectacle.

Après étude des différentes réductions appliquées par les salles du département, et pour faire converger les politiques publiques définies dans les documents cadre cités ci-avant, il est proposé d'élargir l'application du tarif réduit aux :

- Moins de 25 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Intermittents du spectacle
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires du RSA
- Familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 18 ans)

Gratuité

La gratuité n'a pas encore fait l'objet d'une délibération. Avec le même cadre de réflexion que pour le tarif réduit, il est proposé d'appliquer la gratuité aux :

- Programmateurs de spectacles

Considérant l'ensemble des éléments présentés dans cette proposition, en projetant une fréquentation moyenne et une répartition de sa composition (plein tarif, réduit, gratuité), la saison pourrait équilibrer le coût artistique (8 700 €) et les recettes de sa billetterie (8 740 €).

Billetterie en ligne

Il est proposé de mettre en place à partir de septembre une solution de billetterie en ligne.

Deux options sont possibles :

- Via la solution Billetweb, expérimentée lors du Festival BAM ! Cette solution implique une commission de 0.29 € + 1 % sur chaque billet, ce qui pourrait représenter un manque à gagner en recette de 304.90 € (maximum, selon la projection ci-dessus) ;

Rapport

- Via le Apitic (logiciel de gestion Milmarin, qui centralise désormais la régie des deux équipements). Cette solution implique un abonnement mensuel de 48 €, soit 192 € en 2025 (de septembre à décembre) et 576 € en année pleine.

Au vu de ces éléments, il est proposé de se prononcer pour la solution Billetweb.

La part de billets vendus par la billetterie en ligne permet de soulager les besoins d'accueil à la Sirène (présentiel, téléphone, mail) ainsi que les besoins en personnel le soir des spectacles. Lors de l'expérimentation avec le Festival BAM !, 60 % des spectateurs avaient réservé en ligne. Seuls 40 % ont dû être encaissé le soir même. Avec cette proposition, un seul agent est nécessaire au guichet les soirs des spectacles, au lieu de deux habituellement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 18.06.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2023-06-142 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs de La Sirène ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Afin de s'adapter au contexte budgétaire, une révision des tarifs de billetterie du centre culturel La Sirène. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant, conformément aux principes des droits culturels et de l'accessibilité à la culture.

Révision de la typologie des tarifs

Il est proposé :

- De ne plus appliquer les tarifs A et B en fonction de la durée du spectacle, et de créer les tarifs de catégories 1 et 2 en fonction de leur coût
- De créer Le tarif catégorie 3 pour les spectacles prévus « debout »
- D'élargir le tarif réduit (s'appliquant actuellement aux demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 25 ans et intermittents du spectacle) aux personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA et familles nombreuses
- D'appliquer la gratuité aux enfants de moins de 5 ans et aux programmeurs de spectacles

Evolution des tarifs 2025-2026

	Tarifs 2014-2023	Tarifs 2023-2025	tarif 2025-2026
Tarif cat. 1		14 €	18 €
Tarif cat. 1 réduit		8 €	12 €
Tarif cat. 2	10 €	10 €	14 €
Tarif cat. 2 réduit	8 €	8 €	10 €
Tarif cat. 3			10 €
Tarif cat. 3 réduit			8 €
Gratuité -5 ans	0 €	0 €	0 €
Tarif scolaire	3 €	3 €	4,50 €

Billetterie en ligne

Il est proposé de mettre en place à partir de septembre une solution de billetterie en ligne. La part de billets vendus par la billetterie en ligne permet de soulager les besoins d'accueil à la Sirène (présentiel, téléphone, mail) ainsi que les besoins en personnel le soir des spectacles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la grille tarifaire présentée pour application à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- Valide la mise en place de la billetterie en ligne ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.